

資 料

資料 1. 調査団員・氏名

(1) 現地調査 I

氏名	業務内容	所属
丹原 一広	団長	JICA 人間開発部基礎教育グループ 基礎教育第二課 課長
徳田 真人	計画管理	JICA 人間開発部基礎教育グループ 基礎教育第二課
杉浦 晃	業務主任／施設計画	株式会社 毛利建築設計事務所
高橋美奈子	運営維持／教育計画	株式会社 毛利建築設計事務所
一番ヶ瀬佳昭	施工計画／調達事情／積算	株式会社 毛利建築設計事務所
田中 広美	通訳	株式会社 毛利建築設計事務所

(2) 現地調査 II

氏名	業務内容	所属
丹原 一広	団長	JICA 人間開発部基礎教育グループ 基礎教育第二課 課長
辻 恵子	調達監理計画	JICS 業務第一部 施設第三課
杉浦 晃	業務主任／施設計画	株式会社 毛利建築設計事務所
高橋 美奈子	運営維持／教育計画	株式会社 毛利建築設計事務所
福島 健	建築計画	株式会社 毛利建築設計事務所
榎本 久美子	施工計画／調達事情／積算	株式会社 毛利建築設計事務所
田中 広美	通訳	株式会社 毛利建築設計事務所

(3) 現地調査 III

氏名	業務内容	所属
増田 淳子	団長	JICA セネガル事務所次長
徳田 真人	計画管理	JICA 人間開発部基礎教育グループ 基礎教育第二課
杉浦 晃	業務主任／施設計画	株式会社 毛利建築設計事務所
榎本 久美子	施工計画／調達事情／積算	株式会社 毛利建築設計事務所
小林 美和子	通訳	株式会社 毛利建築設計事務所

(4)概略設計概要説明調査

氏名	業務内容	所属
丹原 一広	団長	JICA 人間開発部基礎教育グループ 基礎教育第二課 課長
杉浦 晃	業務主任／施設計画	株式会社 毛利建築設計事務所
小林 美和子	通訳	株式会社 毛利建築設計事務所

(5) 入札参考資料説明調査

氏名	業務内容	所属
杉浦 晃	業務主任／施設計画	株式会社 毛利建築設計事務所
榎本 久美子	施工計画／調達事情／積算	株式会社 毛利建築設計事務所
田中 広美	通訳	株式会社 毛利建築設計事務所

資料 2. 調査行程

(1) 現地調査 I

日時			官団員		a	b	d	e		
			総括、計画管理		業務主任／施設計画	運営維持／教育計画	施工計画／調達事情 ／積算	通訳		
			JICA		杉浦晃	高橋美奈子	一番ヶ瀬佳昭	田中 広美		
			12日間		20日間	20日間	20日間	20日間		
1	4/3	土	成田発→							
2	4/4	日	→バリ16:30 → 20:10バマコ着							
3	4/5	月	技プロ関係者協議、第2、3次計画校視察、カティ市教員養成校建設現場視察							
4	4/6	火	教育省(CADDE)表敬、教育省協議、日本大使館表敬、教育大臣表敬			Agetip面談、教育大臣表敬	aに同行			
5	4/7	水	教育省協議、バマコ右岸・左岸内学校視察			経済産業省面談、住宅省面談	同上			
6	4/8	木	ミニッツ協議、クリコロ州サイト視察(クリコロ)			ANICT面談、現地コンサルタント面談	同上			
7	4/9	金	ミニッツ署名、JICS表敬、日本大使館報告		ミニッツ署名立会い、教育省面談	現地コントラクター面談、職人組合訪問	bに同行			
8	4/10	土	カイ州キタAE協議、要請校視察							
9	4/11	日	資料整理							
10	4/12	月	JICAマリ事務所報告			キタAE、バマコ右岸AE協議	労働省面談、コンサルタント面談	bに同行		
			バマコ→ダカール	教育省協議	教育省協議、バマコ左岸AE協議	教育省協議	bに同行			
11	4/13	火	JICA事務所報告 ダカール→バリ→		バマコ右岸AE協議、要請校視察	バマコ右岸AE協議、要請校視察、技プロ関係者協議	現地コントラクター面談、JICS面談	aに同行		
12	4/14	水	→成田着 06:30		バマコ左岸要請校視察、クリコロAE協議、要請校視察	現地コンサルタント面談	aに同行			
13	4/15	木				教育省協議、カティAE協議、要請校視察	カティAE協議	aに同行		
14	4/16	金				教育省協議、補足調査	教育省協議、地理局面談	aに同行		
15	4/17	土				クリコロ州FANA県訪問	補足調査	aに同行	aに同行	
16	4/18	日	バマコ発→ダカール		資料整理					
17	4/19	月				JICA事務所報告	教育省協議、バマコ左岸AE協議	現地コンサルタント面談	bに同行	
18	4/20	火				ダカール⇒アディスアベバ⇒バンコク⇒	バマコ⇒アディスアベバ⇒バンコク	バマコ⇒アディスアベバ⇒バンコク	バマコ⇒アディスアベバ⇒バンコク	
19	4/21	水				バンコク⇒	バンコク⇒	バンコク⇒	バンコク⇒	
20	4/22	木				→成田着	→成田着	→成田着	→成田着	

(2) 現地調査Ⅱ

日時	官団員						
	総括、調達監理計画	a	b	c	d	e	
	JICA/JICS	業務主任/施設計画	運営維持/教育計画	建築設計	施工計画/調達事情 /積算	通訳	
		9日間	42日間	39日間	37日間	34日間	42日間
		杉浦晃	高橋美奈子	福島健	榎本久美子	田中 広美	
1	8/28	土	成田発→バリ	成田発→バリ			成田発→
2	8/29	日	バリ→バマコ着	バリ→バマコ着			→バリ→バマコ着
3	8/30	月	教育省CADDE表敬訪問、教育次官表敬訪問、日本大使館表敬訪問				aに同行
4	8/31	火	UNICEF表敬訪問、教育省協議、UNESCO表敬訪問				同上
5	9/1	水	教育省協議、ミッツ署名	AE協議(バマコ左・クリコロ)			同上
6	9/2	木	ANICT訪問、FANA Cap訪問	AE協議(バマコ右・カティ)	成田発 →		同上
7	9/3	金	学校視察、バマコ発→	学校視察等	AE協議(キタ)	0415 バリ1630 → 2010バマコ	同上
8	9/4	土	→バリ→	サイト調査準備	サイト調査準備	サイト調査準備	地方調査準備
9	9/5	日	→成田着	資料整理、社内協議			
10	9/6	月		サイト調査1(バマコ左)	サイト調査1(バマコ左)	サイト調査1(バマコ左)	地方施工調査1(バマコ左)
11	9/7	火		サイト調査2(バマコ左)	サイト調査2(バマコ左)	サイト調査2(バマコ左)	地方施工調査2(バマコ左)
12	9/8	水		サイト調査3(バマコ右)	サイト調査3(バマコ右)	サイト調査3(バマコ右)	地方施工調査3(バマコ右)
13	9/9	木		資料整理(断食明け休日)			
14	9/10	金		同上			
15	9/11	土		サイト補足調査	サイト補足調査	サイト補足調査	サイト補足調査
16	9/12	日		資料整理、社内協議			
17	9/13	月		サイト調査4(バマコ右)	サイト調査4(バマコ右)	サイト調査4(バマコ右)	地方施工調査4(バマコ右)
18	9/14	火		サイト調査5(クリコロ)	サイト調査5(クリコロ)	サイト調査5(クリコロ)	地方施工調査5(クリコロ)
19	9/15	水		サイト調査6(ハナンハ)	サイト調査6(ハナンハ)	サイト調査6(ハナンハ)	地方施工調査6(ハナンハ)
20	9/16	木		サイト調査7(カラハンコロ)	サイト調査7(カラハンコロ)	サイト調査7(カラハンコロ)	地方施工調査7(カラハンコロ)
21	9/17	金		サイト調査8(ファナ)	サイト調査8(ファナ)	サイト調査8(ファナ)	地方施工調査8(ファナ)
22	9/18	土		サイト調査9(ジョイ)	サイト調査9(ジョイ)	サイト調査9(ジョイ)	地方施工調査9(ジョイ)
23	9/19	日		資料整理、社内協議			
24	9/20	月		サイト調査10(クリコロ)	サイト調査12(クリコロ)	サイト調査12(クリコロ)	地方施工調査12(クリコロ)
25	9/21	火		教育省協議	aに同行	教育省協議、建築関連調査	教育省協議、調達調査
26	9/22	水		資料整理、社内協議 (独立記念日)			
27	9/23	木		サイト調査11(キタ1)	サイト調査11(キタ1)	サイト調査11(キタ1)	地方施工調査11(キタ1)
28	9/24	金		サイト調査12(キタ1-2)	サイト調査12(キタ1-2)	サイト調査12(キタ1-2)	地方施工調査12(キタ1-2)
29	9/25	土		サイト調査13(カティ)	サイト調査13(カティ)	サイト調査13(カティ)	地方施工調査13(カティ)
30	9/26	日		資料整理、社内協議			
31	9/27	月		サイト調査14(カティ)	サイト調査14(カティ)	サイト調査14(カティ)	地方施工調査14(カティ)
32	9/28	火		教育省協議	教育省協議、保健省協議	建築関連調査	施工関連調査
33	9/29	水		サイト補足調査	NGO協議、保健省協議	同上	同上
34	9/30	木		施設計画調査	NGO協議、教育省協議	同上	同上
35	10/1	金		教育省協議	同上	同上	同上
36	10/2	土		資料整理、社内協議			
37	10/3	日		資料整理	バマコ発→	資料整理	バマコ発→
38	10/4	月		教育省協議	→バリ→	建築関連調査	→バリ→
39	10/5	火		テクニカルノート署名	→成田着	同上	→成田着
40	10/6	水		バマコ→ダカール JICAセネガル事務所報告、ダカール発→		同上、バマコ発→	
41	10/7	木		→バリ→		→バリ→	→バリ→
42	10/8	金		→成田着		→成田着	→成田着

現地祝日 9月9日、10日 ラマダン明け休暇、9月22日 独立記念日

(3) 現地調査 III

			官団員		コンサルタント		
			(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
			団長	計画管理	業務主任/施設計画	施工計画/調達事情/積算	通訳
			増田 淳子	徳田 真人	杉浦 晃	榎本 久美子	小林美和子
1	3/5	土			東京→		東京→パリ
2	3/6	日	ダカール→バマコ	東京→パリ→バマコ	→パリ→バマコ		パリ→バマコ
3	3/7	月	日本大使館表敬、教育・識字・国語省表敬・協議				(c)に同行
4	3/8	火	教育・識字・国語省協議、外務・国際関係省訪問				(c)に同行
5	3/9	水	教育・識字・国語省協議、ミニッツ協議				(c)に同行
6	3/10	木	教育・識字・国語省協議ミニッツ署名、大使館報告				(c)に同行
7	3/11	金	バマコ→ダカール	バマコ→ダカール	教育・識字・国語省打合せ、現地コンサルタント打合せ		(c)に同行
8	3/12	土			現地コンサルタント打合せ		(c)に同行、バマコ→
9	3/13	日			資料整理		→パリ→
10	3/14	月			教育・識字・国語省打合せ、バマコ→		→東京
11	3/15	火			→パリ→	東京→パリ	
12	3/16	水			→東京	パリ→バマコ	
13	3/17	木				教育・識字・国語省テクニカルノート協議、現地コンサルタント打合せ	
14	3/18	金				教育・識字・国語省テクニカルノート協議、署名	
15	3/19	土				現地コンサルタント打合せ	
16	3/20	日				資料整理	
17	3/21	月				現地コンサルタント打合せ、バマコ→	
18	3/22	火				→パリ→	
19	3/23	水				→東京	

(4) 概略設計概要説明調査

			官団員		コンサルタント	
			(a)	(b)	(c)	
			団長	業務主任/施設計画	通訳	
			丹原 一広	杉浦 晃	小林美和子	
1	4/4	月	東京→パリ→バマコ	アディスアベバ→バマコ	東京→パリ→バマコ	
2	4/5	火	日本大使館表敬、世銀協議	日本大使館表敬、教育・識字・国語省協議	(b)に同行	
3	4/6	水	教育・識字・国語省協議		(b)に同行	
4	4/7	木	教育・識字・国語省表敬、協議		(b)に同行	
5	4/8	金	教育・識字・国語省協議ミニッツ署名、外務省報告、日本大使館報告		(b)に同行	
6	4/9	土	バマコ→	現地コンサルタント打合せ	バマコ→	
7	4/10	日	→パリ→	バマコ→アディスアベバ	→パリ→	
			→東京		→東京	

(5) 入札参考資料説明調査

日時			施工計画／調達事情／積算	業務主任／施設計画	通訳
			榎本久美子 (a)	杉浦晃 (b)	田中広美 (c)
			9日間	9日間	9日間
1	6月11日	土	成田発→		
2	6月12日	日	→パリ→バマコ着		
3	6月13日	月	教育省表敬、 ローカルコンサル打合せ		
4	6月14日	火	同上		
5	6月15日	水	同上		
6	6月16日	木	同上		
7	6月17日	金	教育省図書案提出・説明 バマコ発		
8	6月18日	土	→パリ→	成田発→パリ	同左
9	6月19日	日	→成田着	パリ→バマコ着	同左
10	6月20日	月		教育省表敬・協議	同左
11	6月21日	火		教育省協議、補足調査	同左
12	6月22日	水		同上	同左
13	6月23日	木		教育省協議、 テクニカルノート署名	同左
14	6月24日	金		関係機関報告、バマコ発	同左
15	6月25日	土		→パリ→	バマコ発→
16	6月26日	日		→成田着	

資料 3. 関係者（面会者）リスト

【教育・識字・国語省】

次官	M. Denis DOUGNON
技術顧問	M. Bonaventure MAIGA
教育地方分権化・分散化室長	M. Abou DIARRA
学校施設計画・監理部長	M. Adama S. KEITA
企画統計室 副室長	M. Issiaka M. NIAMBELE
企画統計室 統計課長	M. Oumar CISSE
企画統計室 統計課 エンジニア	M. Abdoulaye MAIGA
基礎教育局長	Mamadou DIABATE
基礎教育部長	M. Yaranga TRAORE
総務財務部	M. Hassane SAMASSEKOU
国家教育局長	M. Mamadou Lamine SISSOUMA
プログラム部長	M. Youssouf KONANDJI
学校保健担当	M. Fodé SIDIBE
学校保健担当	M. Bazi MAIGA
学校保健担当	Mme. Cissé Mariétou TRAORE

【バマコ左岸アカデミー】

局長	Mme. Diallo Fadimata B. TOURE
基礎教育部長	M. Abdelkarim A. MAIGA
Banconi CAP長	M. Mamadou KEITA
Diélibougou CAP長	M. Moussa GORO
Hippodrome CAP長	M. Néguedougou SANOGO
Bozola CAP長	M. Issoufi DICKO
Lafiabougou CAP長	M. Ibrahima H. DICKO
Sebenikoro 副CAP長	M. Fablan DOUMBIA
Bamako Coura 副CAP長	M. Ahmed WANGARA
Centre Commercial 副CAP長	Mme Minata COULIBALY

【バマコ右岸アカデミー】

局長	Mme. Diama Cissouma TOGOLA
基礎教育部長	M. Kodiougou DIABATI
Banankabougou CAP長	M. Demba CISSOKO

Faradié CAP長	M. N'go Zia DEMBERE
Kalaban coura CAP長	M. Soumama NIARE

【クリコロ・アカデミー】

中等教育部長	M. Amadou SIDIBE
基礎教育担当部長	M. Ousmane BOUARE
Koulikoro CAP長	M. Mohamed Agoumour TOURE
Banamba CAP長	M. Moussa NIANG
Kolokani CAP指導主事	M. Jean-Pierre KONARE

【カティ・アカデミー】

局長	M. Djibrilla MAIGA
CAF 部長	M. Boukary TOMBOURO
基礎教育担当	M. Mamadou SANGARE
Dioila CAP長	M. Abdoul Wahidou MAIGA
Fana CAP長	Pr. Galledou BABRI
Kalabancoro副CAP長	M. Oumar TOGO
Kati Cap長	Mme Aissata BOCOUM

【キタ・アカデミー】

アカデミー長	M. Toumani SOGORE
通信・総務・財務課長	M. Alassane Demba SIDIBE
識字課長	M. Madibo SANOGO
Kita I 副CAP長	M. Amadou BORE
Kita II 副CAP長	M. Mibimba DEMBELE

【アフリカ開発銀行】

アフリカ開発基金プロジェクト実施室長	M. Mamadou Yorodian DIAKITE
資金管理担当	M. Mamadou Moulaye TRAORE

【イスラム開発銀行】

BID教育プロジェクト実施室コーディネーター	M. Youssouf BERTHE
------------------------	--------------------

【保健省】

保健総局 衛生・水・排水課長	M. Sory Ibrahima BOUARE
労働・学校スポーツ健康課長	Dr. Moussa GUINDO

保健情報教育広報センター長	M. Aboubakar Hamidou MAIGA
プログラム課長	M. Ladj Sidi TRAORE

【経済財務省 公共調達総局】

副総局長	M. Youssouf DIARRA
広報担当	M. Sahadati MAIGA

【UNICEF】

教育課長	M. Assane AMADOU
基礎教育担当	M. Idrissa DIARRA
開発コミュニケーション担当	Mme Marte Paloneque
就学前教育担当	Mme Haleinta THIAM-TRAORE

【Unicef Koulikoro】

教育専門官	M. Mohamed Kanté
教育担当官	Mme. Cissé Mariam Mbarakou Touré

【UNESCO】

マリ事務所所長	M. Juma SHABANI
教育プログラム担当	M. Sidiki KONATE

【ANICT】

経理・財務部長	M. Arouna TOURE
---------	-----------------

【CDIFME(NGO)】

主席マネージャー	M. Fofofana TOUANY
コーディネーター	M. Mamadou SANOGO

【World Education (NGO)】

-	M. Djoukou COULIBALY
---	----------------------

【C.A.E.B. (NGO)】

代表	M. Gahoussou Traore
CGSプロジェクトアシスタント	M. Boua Mamadou KONE
CGSプロジェクトスーパーバイザー	M. Drissa FAYE

【日本大使館】

大使	中川 幸子
----	-------

【学校運営委員会支援プロジェクト】

チーフアドバイザー	尾上 公一
専門家	齊藤 由紀子

【JICAマリフィールドオフィス】

ボランティア調整員	加藤 聡子
セネガル事務所 ボランティア調整員	杉野 和也

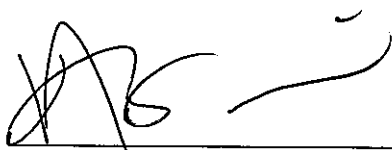
**PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS
RELATIVES A L'ETUDE DU CONCEPT SOMMAIRE I
POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT
D'ECOLES FONDAMENTALES PREMIER CYCLE
PHASE IV
EN REPUBLIQUE DU MALI**

En réponse à la requête présentée par le gouvernement de la République du Mali (ci-après désignée « le Mali »), le gouvernement du Japon a décidé de mener une étude du concept sommaire relative au Projet de construction et d'équipement d'écoles fondamentales premier cycle phase IV (ci-après désigné « le Projet ») et a confié l'exécution de l'étude à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée « la JICA »).

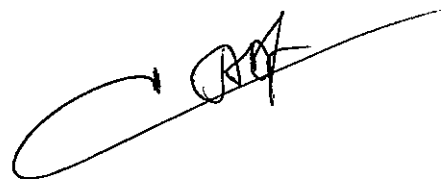
La JICA a délégué au Mali une mission d'étude du concept sommaire (ci-après désignée « la Mission »), conduite par Monsieur Kazuhiro TAMBARA, Directeur de la 2^{ème} section d'enseignement de base, Groupe d'enseignement de base, Département de développement humain, qui y séjournera du 4 au 18 avril 2010.

A l'issue des discussions et des études sur le terrain, les deux parties ont confirmé les points essentiels mentionnés en Appendice ci-joint.

Fait à Bamako, le 9 avril 2010



Kazuhiro TAMBARA
Chef de Mission
Mission d'étude du concept sommaire
Agence Japonaise de Coopération
Internationale
Japon



Abou DIARRA
Chef de la Cellule
Cellule d'Appui à la
Décentralisation/Déconcentration de
l'Education
Ministère de l'Education, de
l'Alphabétisation et des Langues Nationales
République du Mali

Appendice

1. Objectif du Projet

L'objectif du Projet est d'améliorer l'environnement scolaire des écoles fondamentales premier cycle dans les Régions de Koulikoro et Kayes ainsi que le District de Bamako à travers la construction, le remplacement ou l'extension de salles de classe existantes et la fourniture du mobilier scolaire.

2. Zones faisant l'objet du Projet

Les zones faisant l'objet du Projet sont les régions de Koulikoro (Académies d'enseignement de Kati et de Koulikoro), et de Kayes (Académie d'enseignement de Kita) ainsi que le District de Bamako (Académies d'enseignement de Bamako Rive gauche et Rive droite). (cf. Annexe-1).

3. Organisme responsable et organisme d'exécution du Projet

3-1. L'organisme responsable du Projet est le Ministère de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales (MEALN).

3-2. L'organisme d'exécution du Projet est la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Education (CADDE) du MEALN.

3-3. L'organigramme du MEALN est tel qu'il est présenté dans l'Annexe-2.

4. Contenu de la requête

A l'issue des discussions, la partie malienne a présenté les éléments indiqués ci-dessous comme la requête définitive, et la partie japonaise l'a confirmée. Les deux parties ont également confirmé que le contenu de la coopération faisant l'objet de l'aide financière non remboursable du Japon sera déterminé suite à l'étude sur le terrain suivi de l'analyse au Japon, et que tout le contenu demandé ne fera pas forcément l'objet du Projet.

4-1. Ecoles cibles du Projet

Les deux parties ont convenu que les écoles cibles seront sélectionnées parmi celles qui se trouvent dans les régions de Koulikoro (Académies d'enseignement de Kati et de Koulikoro), et de Kayes (Académie d'enseignement de Kita) ainsi que le District de Bamako (Académies d'enseignement de Bamako Rive gauche et Rive droite) qui sont indiquées dans l'Annexe-3, et selon les critères mentionnés dans l'Annexe-4. Suite aux résultats de l'étude I sur le terrain, les écoles cibles (environ 50 établissements) faisant l'objet de l'étude II sur le terrain seront sélectionnées. Et suite aux résultats de l'étude II sur le terrain, les écoles cibles seront définitivement déterminées.

4-2. Installations demandées

En principe, les salles de classe seront construites. Toutefois, pour les écoles cibles, le bureau-magasin et les latrines pourraient être construits selon les besoins.

4-3. Equipement demandé

Le mobilier scolaire sera fourni.

5. Système de la coopération financière non remboursable du Japon

5-1. La partie malienne a pris bonne connaissance du système de la coopération financière non remboursable pour le développement communautaire du Japon, mentionné dans **les Annexes-5, 6, 7 et 8.**

5-2. La partie malienne s'est engagée à prendre des mesures nécessaires pour le bon déroulement du Projet, comme indiquées dans l'**Annexe-8**, au cas où le Projet serait exécuté dans le cadre de l'aide financière non remboursable du Japon.

6. Calendrier de l'étude

6-1. Les membres consultants poursuivront l'étude jusqu'au 18 avril 2010.

6-2. Suite aux résultats de la présente étude et après l'élaboration du projet de plan de coopération, la JICA enverra au Mali une mission d'étude du concept sommaire II vers le mois de mai 2010.

6-3. Après avoir établi le rapport de l'étude du concept sommaire, la JICA enverra au Mali une mission d'étude d'explication du contenu dudit rapport vers le mois de octobre 2010.

6-4. Au cas où le gouvernement du Mali accepterait le contenu du rapport de l'étude du concept sommaire, la JICA finalisera ledit rapport pour le faire parvenir au gouvernement du Mali vers le mois de mars 2011.

7. D'autres points discutés

La partie malienne a expliqué que suite à la mise en œuvre de la nouvelle politique éducative du Mali, le système actuellement divisé en premier et second cycles sera supprimé et remplacé par l'enseignement fondamental d'un bloc unique de neuf ans.

Annexe-1 : Plan des sites faisant l'objet du Projet

Annexe-2 : Organigramme du MEALN

Annexe-3 : Liste des écoles cibles

Annexe-4 : Critères de sélection (projet)

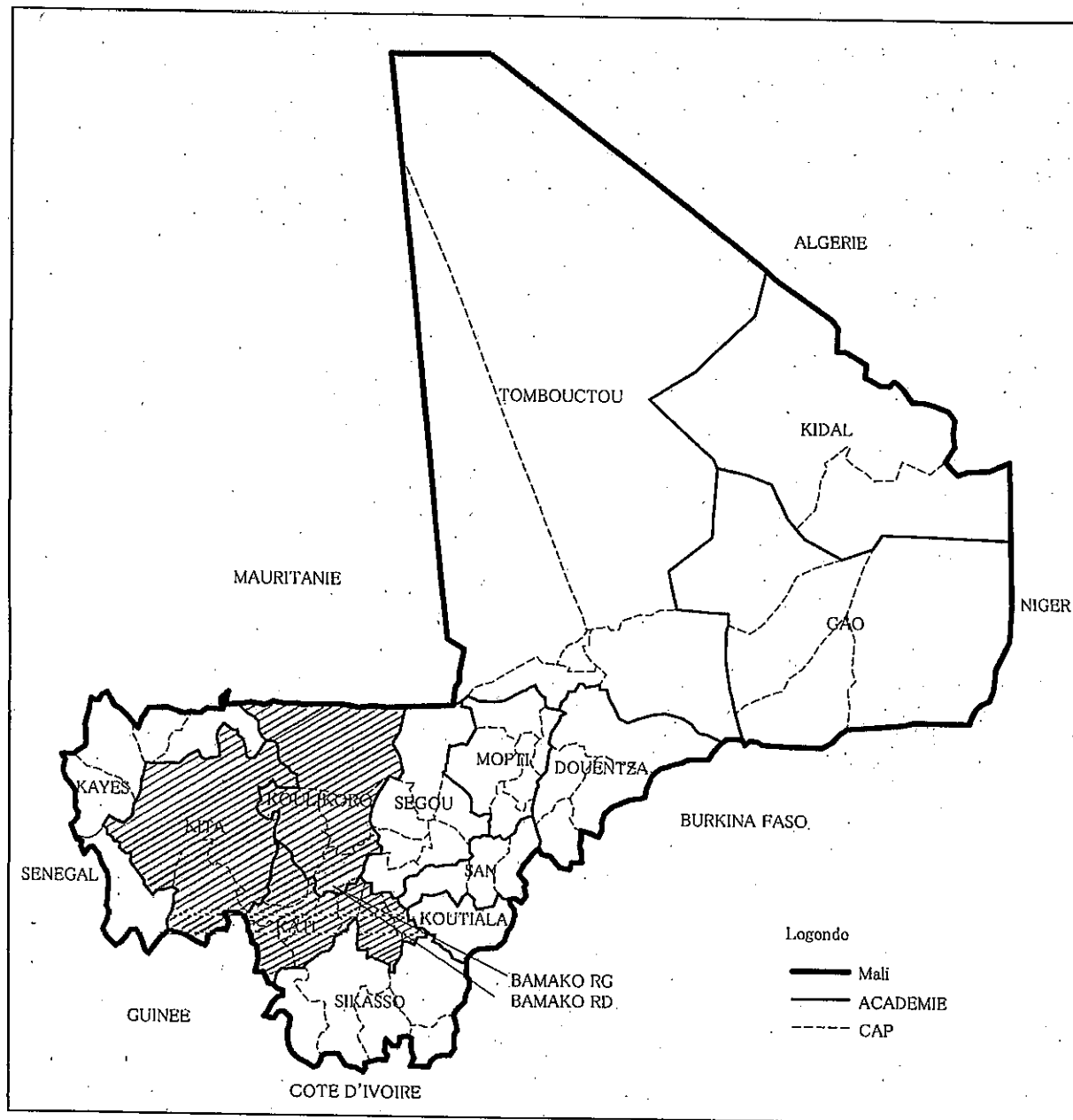
Annexe-5 : Aperçu du système de coopération financière non remboursable pour le développement communautaire

Annexe-6 : Circuit du fonds relatif à l'exécution du projet sous le système de l'aide financière non remboursable pour le développement communautaire

Annexe-7 : Schéma d'exécution de l'Aide financière non remboursable pour le développement communautaire

Annexe-8 : Principales dispositions à prendre par les gouvernements des deux pays

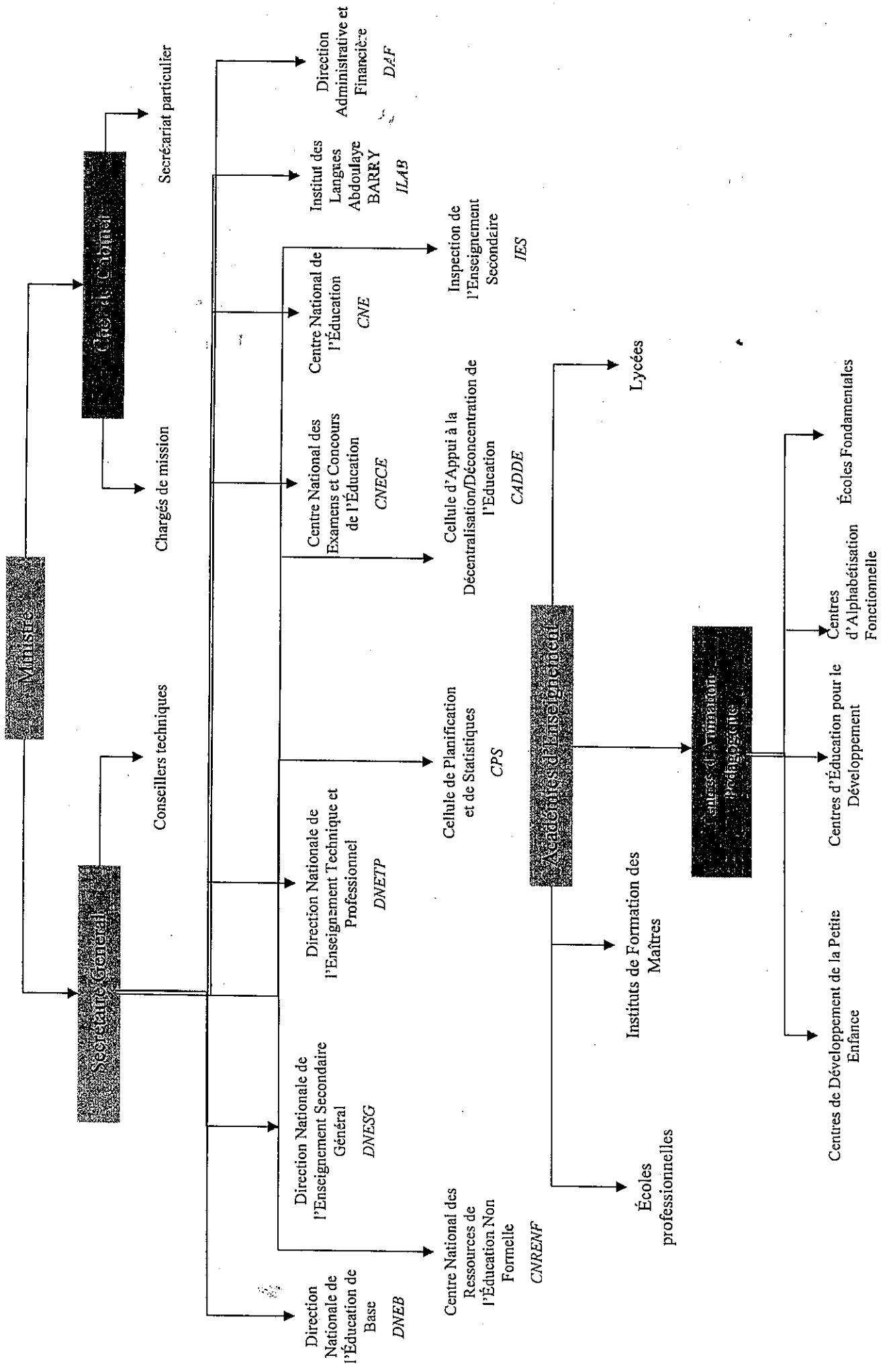
Annexe-1 : Plan des sites faisant l'objet du Projet



ATG

AS

ORGANIGRAMME DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DE L'ALPHABÉTISATION ET DES LANGUES NATIONALES



Annexe-3 : Liste des écoles cibles

Régions de Koulikoro				
	AE	CAP	Ecole	Salles
1	KATI	Fana	Werekela	3
2			Fana C II	3
3			Fana Extention Ouest	3
4			Fana B	3
5			Fana A1	3
6			Fana A2	3
7			Zanguènèbougou	3
8			Marka coungo A	3
9			Ouolodo	1
10		Kalabancoro	Samalé	3
11			Sodiéni	3
12			Kalabancoro Extention	3
13			Kalabancoro I Nérékoro	3
14			Taliko II	3
15			Kabalabougou	3
16			Adeken	3
17			Samaya	4
18		Kati	Camp B	3
19			Sirablo Dogoba	3
20			Kalifabougou 1 cycle	3
21			Mariko I	3
22			Tongon II	3
23			Konsolo	3
24			Yélékébougou	3
25			Sognébougou	3
26		Hawala	1	
27	Koulikoro	Koulikoro	Dianéguebougou Central	3
28			Tomadio	3
29			Kolébougou	3
30			Cholabougou	3
31		Kossaba	3	
32		Banamba	Tota	3
33			Kokoni	3
34			Kiban 1 cycle B	3
35			Soya Kagaro	3
36		Touba 1 cycle B	3	
37		Nara	Nara 1 cycle A	3
38			Nara 1 cycle D	3
39			Kabida Bambara	3
40	Guiré 1 cycle		3	
41	Goumbou 1 cycle A	3		
42	Kolokani	Kolokani 2 cycle D	3	
43		Kodian	3	
44		Nonkon 1 cycle	3	
45		Ouolodiédo	3	
46		Didiéni 1 cycle C	3	
				135

ATB

45

Régions de Kayes				
	AE	CAP	Ecole	Salles
1	KITA	Bafoulabé	Bafoulabé I	4
2			Mahina 2 cycle	4
3			Manantali 2 cycle	3
4			Bangassi	3
5			Mahina III	3
6			Badoumebé	3
7		Diéma	Koungo	3
8			Diangounté Camara	3
9			Fangouné Kagaro	3
10			Guémou	3
11			Dailibéra	3
12		Kita I	Dialakoni	3
13			Ségoubougouni	3
14			Farabala 1 cycle	3
15			Kofoulabé 1 cycle	3
16			Kofoulabé 2 cycle	3
17			Kantila	2
18		Kita II	Mansala 1 cycle	3
19			Kouléko	3
20			Sangarébourgou	3
21			Bandiko I	3
22			Kabé	3
23		Boulouli	3	
				70
District de Bamako				
	AE	CAP	Ecole	Salles
1	Rive Gauche	Diélibougou	Nafadji	6
2		Banconi	Sourakabougou	6
3		Hippodrome	Hippodrome extension	6
4		Bozola	Bougouba	6
5		Bamako Coura	Samé	6
6		Centre Commercial	Point G.	6
7		Lafiabougou	Taliko	8
8		Sebenikoro	Camp Para	6
9	Rive droite	Banankabougou	Ecole de Sagoninko	6
10			Groupe scolaire de Magnambougou Projet	4
11		Faladié	Groupe scolaire de Dianeguela	3
12			Groupe scolaire de Yirimadio A	3
13			Groupe scolaire de Senou Base	3
14			Cité 759	6
15			Cité 330	6
16		Kalaban coura	Groupe scolaire de Sabalibougou	6
17			Groupe scolaire de Baco Djicoroni	3
				90

AS

AS

Annexe 4 : Critères de sélection (projet)

【Conditions indispensables】

- ✓ Le droit de propriété ou celui d'utilisation des sites peuvent être confirmés par un document.
- ✓ Il n'y a pas de duplication avec les projets de construction menés par d'autres bailleurs de fonds ou par le gouvernement.
- ✓ Les sites n'ont pas de risque de subir des dégâts par les catastrophes naturelles ou de rencontrer des problèmes de sécurité.
- ✓ Il n'y a pas d'obstacles sur l'exécution et le suivi des travaux de construction (accès au site, superficie suffisante et conditions géographiques, etc.).
- ✓ Les besoins de scolarisation et de construction des installations sont évidents.
- ✓ L'affectation des enseignants aux écoles faisant l'objet du Projet est assurée.

【Critères relatifs à la priorisation des écoles】

- ✓ La priorité est donnée à des établissements dont les besoins de scolarisation sont élevés (augmentation remarquable des effectifs, amélioration du taux de scolarisation, etc.).
- ✓ La priorité est donnée à des établissements dont les besoins en construction des installations sont élevés (congestion en salles de classe, écoles incomplètes, classes multigrades, restriction d'admission, classe à double vacation, vétusté des installations, etc.).
- ✓ La priorité est donnée à des établissements où le Comité de gestion scolaire (CGS) est mis en place et que la gestion et la maintenance des écoles fonctionnent bien.
- ✓ Du point de vue du suivi des travaux de construction, la priorité est donnée à des établissements dont l'accès est facile.

ATL

ATL

Annexe-5 : Aperçu du système de coopération financière non remboursable pour le développement communautaire

Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire

Le Don japonais est un programme d'aide qui met à la disposition des pays bénéficiaires des fonds, et ce sans obligation de remboursement. Il consiste à accorder en application des lois et des ordonnances du Japon, le financement nécessaire permettant aux pays bénéficiaires de se procurer des installations, des équipements et services (technologie, transport, etc.) utiles au développement socio-économique national. Le gouvernement japonais n'offre pas de programmes d'approvisionnement direct de matériaux, d'équipements et d'installations ni de contributions en nature.

Le Don japonais comporte plusieurs schémas suivant l'objectif de l'aide. L'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire est un des schémas du Don qui consiste à fournir un soutien au renforcement des compétences globales des communautés qui sont confrontées à des menaces sur la vie et sur la sécurité, notamment la pauvreté, la famine, les épidémies, etc.

L'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire permet à exécuter plusieurs composantes (écoles, routes, eau, etc.) de manière cohérente en tant que programme en vue d'assurer une meilleure efficacité des démarches par une articulation organique entre elles. De même, lorsqu'il s'agit d'une aide dans un seul secteur, le projet est mis en œuvre par l'adoption de spécifications et de conceptions locales et l'utilisation positive d'entreprises, matériels et matériaux locaux pour améliorer la compétitivité, et ce, afin de pouvoir réduire sensiblement les coûts et assurer une meilleure efficacité par rapport aux aides générales.

(1) Procédures de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire

L'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire du Japon est exécutée selon les procédures suivantes.

A la première étape, la « requête » présentée par le gouvernement du pays bénéficiaire, y compris les organismes internationaux (cette remarque s'applique chaque fois que le terme « pays bénéficiaire » est utilisé) est examinée par le gouvernement japonais (le Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si celle-ci est pertinente dans le cadre du Don japonais. Dans le cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet du Don, le gouvernement japonais demande à la JICA de procéder à une étude.

A la deuxième étape, l'étude (étude du concept sommaire) est exécutée par la JICA, qui en principe aura conclu un contrat avec un consultant japonais chargé de sa réalisation.

A la troisième étape qui consiste en l'examen et l'approbation, le présent projet est examiné par le gouvernement japonais qui déterminera, sur la base du résultat de l'étude du concept sommaire menée par la JICA à la deuxième étape, si celui-ci est pertinent en tant qu'Aide Non-Remboursable au Développement

ATC

Communautaire, avant d'être soumis à l'approbation du Conseil des ministres du gouvernement japonais.

A la quatrième étape, le projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminé par la signature de l'Echange de Notes (E/N) entre les deux gouvernements, et le projet de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire entre en phase d'exécution après la signature de l'Accord de Don (A/D) entre la JICA et le gouvernement du pays bénéficiaire.

A la cinquième étape, le projet de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire est exécuté par le gouvernement du pays bénéficiaire. Le projet constitué entre autre de la construction d'installations est exécuté par l'entremise d'un agent japonais chargé de l'approvisionnement (ci-après dénommé « Agent ») qui intervient de manière neutre pour que le Don japonais puisse être exécuté de façon adéquate et dans les meilleures conditions possibles. L'Agent fournira, en tant que mandataire du gouvernement du pays bénéficiaire, en vertu du contrat pour les services d'approvisionnement conclu entre le gouvernement du pays bénéficiaire et l'Agent, les services relatifs à l'appel d'offres, à la conclusion des contrats avec les adjudicataires et d'autres services, pour le compte du gouvernement du pays bénéficiaire.

(2) Statut de l'étude

1) Contenu de l'étude préparatoire (étude du concept sommaire)

Le but de l'étude (étude du concept sommaire) exécutée par la JICA est de fournir un document de base permettant au gouvernement japonais de déterminer si le projet est viable ou non dans le cadre du programme de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire. Le contenu de l'étude est le suivant :

- Confirmer l'arrière plan de la requête, les objectifs et les effets du projet ainsi que les capacités de gestion et de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du projet ;
- Evaluer la pertinence de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire du point de vue technologique et socio-économique ;
- Confirmer le concept de base du projet convenu après discussions entre les deux parties ;
- Elaborer un concept sommaire du projet ;
- Estimer les coûts approximatifs du projet ;
- Exécuter un concept détaillé consécutif au concept sommaire et élaborer au cours de l'étude « les documents de base de la soumission » d'un niveau à répondre à la soumission sur place.

Il est bien entendu que le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu pouvant faire l'objet d'une aide. Le concept de base du projet est examiné par rapport au cadre du Don japonais.

Par ailleurs, le gouvernement japonais demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer son appropriation lors de l'exécution du projet. Ces mesures doivent être garanties, même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme en charge

de l'exécution du projet du pays bénéficiaire. Par conséquent, l'exécution du projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des procès verbaux des discussions.

2) Sélection du consultant

Pour la mise en œuvre de l'étude, la JICA effectue une sélection parmi les consultants de nationalité japonaise enregistrés auprès de la JICA, après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du concept sommaire et élabore le rapport sur la base de références fournies par la JICA.

(3) Schéma de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire

1) Echange de Notes (E/N)

Le Don est accordé conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, le montant, les conditions d'exécution du Don.

2) Signature de l'Accord de Don (A/D)

Conformément aux Note échangées entre les deux gouvernements, la JICA et le gouvernement du pays bénéficiaire conclut un Accord de Don (A/D) dont lequel sont conformés, entre autres, les produits et les services à approvisionner, le détail des procédures.

3) Banque

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque au Japon (ci-après dénommée la « Banque »). La JICA exécutera le Don en procédant au transfert du montant total approuvé par le Conseil des ministres en Yens japonais dans le compte bancaire susmentionné.

4) Durée de validité

Le montant octroyé doit être utilisé avant la date limite stipulée dans l'Accord de Don (A/D) à compter de la date du transfert pour la passation des marchés et les contrats. Toutefois la durée de validité peut être prolongée sur l'accord entre la JICA et le gouvernement du pays bénéficiaire.

5) Emploi de l'Agent

Après que l'exécution du Don aura été déterminée par la conclusion de l'Echange de Notes ainsi que l'Accord de Don, le montant total du Don sera mis à la disposition, et le projet qui consiste entre autres en la supervision de l'approvisionnement en produits et services, la gestion financière, et la construction des installations sera exécuté par l'Agent, afin de réaliser le développement de communautés de manière prompte et flexible. L'Agent est une entité chargée de l'exécution du projet en tant que mandataire du

ATB

Ad

gouvernement du pays bénéficiaire pour le compte de ce dernier, et à ce titre il assure la gestion financière, l'approvisionnement en produits et services et la supervision de l'exécution. Le gouvernement du pays bénéficiaire et l'Agent concluront un contrat de prestation de service pour l'approvisionnement, et le gouvernement du pays bénéficiaire paiera sur le Don à l'Agent les frais encourus pour les services rendus. Dans le cas du présent projet, Japan International Coopération System (ci-après désignée par « JICS »), qui est l'unique organisme spécialisé en approvisionnement au Japon, sera chargée des services d'approvisionnement, d'autant plus qu'une communication et une coordination étroites entre le gouvernement du Japon et la JICA seront nécessaires pour que le Don puisse être exécutée dans les meilleures conditions possibles.

6) « Approbation » de l'Accord d'Agent

L'Accord entre le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé et l'Agent sera conclu en « Yens japonais » et doit être « approuvé » par la JICA.

7) Rôle respectif de la JICA et de l'Agent

La JICA exécutera l'étude préparatoire (étude du concept sommaire) du présent projet, assurera la gestion d'exécution et fournira les conseils techniques à l'Agent. L'Agent exécutera le projet, en tant que mandataire du gouvernement du pays bénéficiaire, en lieu et place de celui-ci. La répartition de rôles des différents intervenants sera confirmée par l'Accord de Don (A/D) à conclure avec le gouvernement du pays bénéficiaire après la conclusion de l'Echange de Notes et de l'Arrangement concernant les Modalités d'Application.

8) Sélection du consultant pour la supervision des travaux de construction

Pour la supervision des travaux de construction des installations, l'Agent engagera contractuellement un consultant ayant des connaissances professionnelles sur le Don.

Au cas où il serait jugé indispensable d'utiliser pour le concept sommaire et la supervision des travaux de construction le même consultant que celui qui aura réalisé l'étude du concept sommaire, pour que le projet puisse être exécuté dans les meilleures conditions possibles, la JICA peut recommander au pays bénéficiaire d'utiliser le consultant qui aura été envoyé au pays bénéficiaire pour l'étude du concept sommaire comme consultant pour la supervision des travaux de construction.

Les rôles du consultant chargé de la supervision des travaux de construction sont tels qu'ils sont décrits ci-après :

【Stade de la soumission】

Le consultant chargé de la supervision des travaux de construction effectuera une évaluation technique de l'appel d'offres exécutée par l'Agent.

【Stade de la supervision des travaux de construction】

En principe le consultant chargé de la supervision des travaux de construction assumera les responsabilités concernant la qualité des travaux exécutés, la maîtrise de sécurité et la maîtrise du planning d'exécution des travaux. Toutefois, l'étendue de sa responsabilité sera définie séparément en tenant compte des lois, règlements et coutumes du pays bénéficiaire.

- a) Il effectuera la visite des chantiers de construction dont la fréquence et le contenu des activités doivent être conformes aux cahiers des charges de la commande, réalisera les inspections sur la qualité des travaux exécutés, le respect du planning d'exécution des travaux et la maîtrise de sécurité et élaborera périodiquement un rapport destiné à l'Agent ;
- b) Lorsque l'entreprise de construction effectue la demande de paiement à l'Agent, il effectuera une inspection sur l'état d'avancement des travaux et communiquera le résultat de ladite inspection à l'Agent ;
- c) Il effectuera les inspections de réception et communiquera leurs résultats à l'Agent ;
- d) Il effectuera les inspections de défauts un (1) an plus tard et communiquera leurs résultats à l'Agent.

9) Organisation de mise en œuvre du projet

La partie japonaise et la partie djiboutienne mettront en place un comité consultatif (ci-après dénommé « Comité ») pour l'exécution rapide et adéquate du Projet du projet, conformément à l'Echange de Notes et à l'Accord de Don. En outre, selon les besoins, comme structure relevant dudit comité, un groupe de travail présidé par le gouvernement du pays bénéficiaire sera aussi mis en place pour confirmer les orientations du projet en concertation entre les membres.

10) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes :

- (1) Effectuer un virement au compte de l'Agent du Don et de son intérêt couru pour l'approvisionnement en produits et services en se basant sur l'Accord d'Agent ;
- (2) Les démarches relatives au débarquement et au dédouanement dans le port de débarquement et le transport intérieur des produits achetés au titre du Don doivent être assurées promptement ;
- (3) Les droits de douane, taxes intérieures et/ou autres levées fiscales imposés sur les produits et services approvisionnés au titre des contrats doivent être exonérés ;
- (4) Le Don et son intérêt couru doivent être utilisés de façon pertinente et efficace pour le renforcement de la compétence globale des communautés ;
- (5) Les facilités nécessaires doivent être accordées aux personnes dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des services au titre des contrats, pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux ;
- (6) A l'expiration de la durée de validité ou au moment où le Don et son intérêt couru auront été complètement utilisés, le relevé de compte doit être remis à la JICA avec les documents

ATG

justificatifs ;

- (7) S'il s'agit de la construction d'infrastructures, les terrains nécessaires à la construction doivent être acquis ;
- (8) Les travaux tels que le terrassement des terrains, les branchements au réseau d'alimentation électrique, au réseau d'eau courante et au réseau d'évacuation des eaux usées et d'autres travaux d'infrastructures et équipements connexes qui auront été jugés nécessaires à travers l'étude menée par la partie japonaise doivent être exécutés.

11) « Usage adéquat »

Le pays bénéficiaire est tenu d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés au titre du Don de manière adéquate et efficace et d'affecter le personnel nécessaire pour son exploitation et sa maintenance.

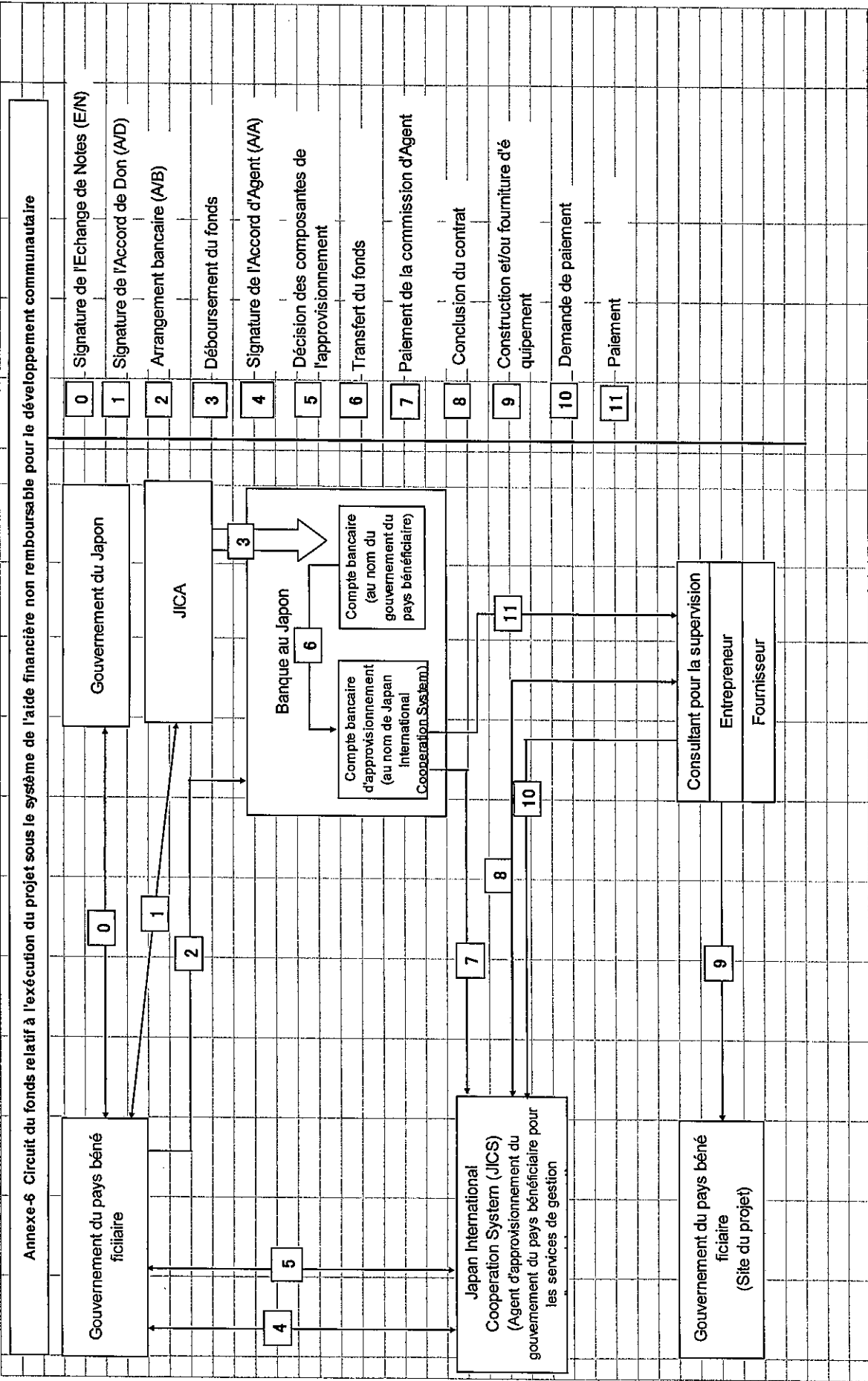
Il est également tenu de prendre en charge toutes les dépenses relatives à l'exploitation et à la maintenance nécessaires à la mise en œuvre du projet autres que celles couvertes par le Don.

12) « Réexportation »

Les produits achetés par le biais du Don ne doivent pas être réexportés du pays bénéficiaire.

4726

AS



Handwritten initials or signature in the bottom left corner.

Handwritten initials or signature in the bottom right corner.

Annexe-7 : Schéma d'exécution de l'Aide financière non remboursable pour le développement communautaire		
1	Conclusion de l'Echange de Notes (E/N)	Le gouvernement du pays bénéficiaire et le gouvernement du Japon concluent l'Echange de Notes (E/N) après approbation de l'aide financière non remboursable pour le développement communautaire par le gouvernement du Japon
2	Conclusion de l'Arrangement bancaire (A/B)	Le gouvernement du pays bénéficiaire et une banque japonaise (Banque Tokyo-Mitsubishi-UFJ) concluent l'arrangement bancaire (A/B) pour ouvrir un compte bancaire au nom du gouvernement du pays bénéficiaire. Ce compte bancaire est appelé "le compte du bénéficiaire".
3	Déversement du fonds	Suite à l'E/N, l'A/D et l'A/B, le montant total de l'aide financière non remboursable est transféré dans le "compte du bénéficiaire".
4	Conclusion de l'Accord d'Agent (A/A)	Dès que l'E/N et l'A/D sont signés, JICS conclut un Accord d'Agent (A/A) avec le gouvernement du pays bénéficiaire. JICS va expliquer sur les procédures d'approvisionnement, la responsabilité du gouvernement du pays bénéficiaire et de JICS, et la rémunération de JICS comme un Agent.
5	Transfert du fonds de l'Aide financière non remboursable	Avant de commencer les services d'approvisionnement, le fonds de l'aide est transféré du "compte du bénéficiaire" au "compte d'approvisionnement de JICS". JICS prend alors toute la responsabilité pour gérer le fonds de l'aide financière non remboursable jusqu'à la fin du paiement pour les services d'approvisionnement. Avec la signature de l'autorisation de déboursement global (ADG), le gouvernement du pays bénéficiaire désigne JICS comme son représentant et donne mandat pour transférer tout le fonds de ce projet au nom du gouvernement du pays bénéficiaire.
6	Paiement de la commission de l'Agent	Le gouvernement du pays bénéficiaire doit payer à JICS la commission d'Agent pour ses services à rendre selon l'Accord d'Agent. La commission d'Agent doit être payé à JICS à partir du fonds transféré au compte d'approvisionnement de JICS.
7	Sélection du consultant pour la supervision	JICA recommande le même consultant pour la supervision qui a assuré l'étude du concept sommaire.
8	Sélection de l'entrepreneur	JICS sélectionne l'entrepreneur, suite au résultat de l'étude fourni par le consultant.
	(1) Préparation du dossier d'appel d'offres	JICS prépare le dossier d'appel d'offres pour sélectionner l'entrepreneur, suite au résultat de l'étude du concept sommaire et aux informations fournies par le consultant.
	(2) Notice général d'approvisionnement (NGA) et pré-qualification des soumissionnaires prévus	JICS publie l'avis d'appel d'offres par l'avis d'approvisionnement général dans les journaux largement lus et sur le site web de JICS. Ensuite JICS évalue l'éligibilité des entreprises enregistrées pour l'appel d'offres.
	(3) Soumission et évaluation de la soumission	JICS organise une séance de soumission par l'appel d'offres ouvert international ou par d'autres méthodes appropriées. La soumission est évaluée par JICS et un adjudicataire est déterminé selon l'accord entre les parties concernées.
	(4) Conclusion du contrat	Le contrat est conclu entre JICS et l'adjudicataire.
9	Approvisionnement des produits	JICS approvisionne les équipements dont la fourniture a été agréée pour le projet avec les manières suivantes.
	(1) Préparation du dossier d'appel d'offres	Même que le n°8.
	(2) Notice général d'approvisionnement (NGA) et pré-qualification des soumissionnaires prévus	
	(3) Soumission et évaluation de la soumission Evaluation	
	(4) Conclusion du contrat	
10	Construction des écoles et fourniture des équipements	JICS informe le gouvernement du pays bénéficiaire de la construction et du calendrier de livraison. S'il y a des problèmes, JICS coopère avec le gouvernement du pays bénéficiaire, la JICA et l'Ambassade du Japon afin de résoudre des problèmes conformément au contrat. Le gouvernement du pays bénéficiaire doit prendre des mesures nécessaires pour faciliter le dédouanement et l'exonération des taxes.
11	Paiement pour les produits et services	Lorsque les documents nécessaires pour le paiement sont présentés par l'entrepreneur (consultant et fournisseur), JICS examine leur contenu, et si les documents sont complets, il effectue le paiement à partir du compte d'approvisionnement de JICS au contractant.
12	Exécution du programme des composantes soft	Au cas où un programme des composantes soft serait exécuté, JICS sélectionne un (des) ONG ou d'autres agences pour exécution du programme, conclue un contrat et effectue le paiement.

ATC

AS

Annexe-8 : Principales dispositions à prendre par les gouvernements des deux pays

No	Elément	Couvert par le Don	Couvert par le pays bénéficiaire
1	Accueillir une(des) parcelle(s) de terrain nécessaires(s) pour l'exécution du projet, et aménager les sites.		●
2	Fournir les installations et équipements auxiliaires		
	1) Toilettes et source d'eau		
	a. Toilettes	●	
	b. Distribution de l'eau jusqu'au site/puit dans le site.		●
	2) Mobilier et équipement	●	
3	Prendre en charge les commissions de paiement à la banque au Japon pour les services bancaires sur la base de l'A/B		●
4	Assurer le dédouanement rapide, et assister le transport intérieur des produits dans le pays bénéficiaire		●
	1) Transport maritime (aérien) des produits au pays bénéficiaire jusqu'à l'entrée du pays bénéficiaire.	●	
	2) Transport interne entre le port de débarquement et le site du projet	●	
5	Assurer l'exonération des droits de douane, des taxes intérieures et d'autres levées fiscales qui pourraient être imposées dans le pays bénéficiaire en matière d'achat des composantes du projet ainsi que l'emploi de l'Agent.		●
6	Accorder aux nationaux japonais et/ou aux nationaux du pays tiers, y compris ceux qui sont employés par l'Agent, dont les services seront nécessaires pour la fourniture des composantes, les facilités nécessaires pour leur entrée et séjour dans le pays bénéficiaire, en vue du fonctionnement de leur travail.		●
7	Assurer que les installations et les composantes soient maintenues et utilisées adéquatement et efficacement pour l'exécution du projet		●
8	Supporter toutes les dépenses, autres que celles sont couvertes par le Don et ses intérêts courus, nécessaires pour l'exécution du projet		●

ATL6

NS

マリ共和国
第四次小学校建設計画
概略設計調査 I
協議議事録

マリ共和国政府より提出された要請に基づき、日本政府は「第四次小学校建設計画」（以下「プロジェクト」と称する）に関する概略設計調査を行うことを決定し、本調査の実施を独立行政法人国際協力機構（以下「JICA」と称する）に委託した。

JICA は、マリ共和国へ人間開発部基礎教育グループ基礎教育第二課長丹原一広を団長とする概略設計調査団（以下「調査団」と称する）を派遣し、2010年4月4日より2010年4月18日まで同国に滞在する予定である。

協議および現地調査の結果、両者は付属書に記載された主要な項目を確認した。

マリ共和国バマコ市 2010年4月9日

丹原 一広
団長
概略設計調査団
独立行政法人国際協力機構
日本

Abou DIARRA
教育地方分権化・分散化推進室長
教育・識字・国語省
マリ共和国

付属書

1. プロジェクトの目的

本プロジェクトの目的は、教室施設の建設・建替え・拡充、及び家具の供与を通して、クリコロ州、カイ州、バマコ特別区における小学校の教育環境を改善することである。

2. プロジェクト対象地域

本プロジェクトの対象地域は、クリコロ州（クリコロ及びカティの教育アカデミー管轄下）、カイ州（キタ教育アカデミー管轄下）、バマコ特別区（バマコ右岸及び左岸の教育アカデミー管轄下）とする。（別紙1参照）

3. 相手国実施責任機関

3-1. 本プロジェクトの責任機関は、マリ国教育・識字・国語省である。

3-2. 本プロジェクトの実施機関は、マリ国教育・識字・国語省／教育地方分権化・分散化推進室が行う。

3-3. 教育・識字・国語省の組織図は、別紙2に示すとおりである。

4. 要請内容

協議を通じて、マリ国側は以下に示す内容を最終的な要請内容として提示し、日本側はこれを確認した。両者は、日本の無償資金協力の対象となる協力内容はサイト調査および国内解析を通じて決定され、要請のあった全ての内容が必ずしも計画の対象とはならないことを確認した。

4-1. 対象校

別紙3に示されるクリコロ州、カイ州、バマコ特別区内の要請校の中から、別紙4に示される選定基準に従って対象校を選定することで両者合意した。なお、今回の現地調査Ⅰの結果に基づき、次回の現地調査Ⅱで踏査を行う調査対象校案（50校程度）を選定する。また、次回の現地調査Ⅱの結果に基づき、最終的な対象候補校が決定される。

4-2. 要請施設

教室の建設を基本とする。ただし、マリ国の小学校施設標準に基づき、校長室・トイレ・倉庫が未整備の対象校についてはこれらの施設を建設することとする。

4-3. 要請機材

教室家具を供与する。

5. 日本の無償資金協力制度

5-1. マリ国側は、別紙5、別紙6、別紙7、および別紙8に記載されている日本のコミュニティ開発支援無償資金協力制度について十分に理解した。

5-2. マリ国側は、無償資金協力が実施される場合、プロジェクトの円滑な実施のために別紙8に記載されているとおりの必要な措置を行う。

6. 調査のスケジュール

- 6-1. 本調査団コンサルタントは、引き続き 2010 年 4 月 18 日まで調査を継続する。
- 6-2. JICA は本調査を踏まえ協力計画案を作成した上で、2010 年 5 月頃にマリ国へ概略設計Ⅱ調査団を派遣する。
- 6-3. JICA は概略設計概要書を作成したのち、その内容説明のため 2010 年 10 月頃にマリ国へ概略設計概要書説明調査団を派遣する。
- 6-4. 概略設計概要書がマリ国政府に合意された場合、JICA は概略設計調査最終報告書を完成し、これを 2011 年 3 月頃マリ国政府へ送付する。

7. その他協議事項

新教育政策の実施により、現行のサイクル 1・サイクル 2 という区分を廃止し、9 年間の一貫した基礎教育制度になることをマリ側は説明した。

別紙 1：対象サイト地図

別紙 2：教育・識字・国語省組織図

別紙 3：要請校リスト

別紙 4：選定基準案

別紙 5：コミュニティ開発支援無償資金協力制度概要

別紙 6：コミュニティ開発支援無償資金協力における資金の流れ

別紙 7：コミュニティ開発支援無償資金協力における実施の流れ

別紙 8：被援助国に求められる主な措置

(※本和訳には別紙 4 の和訳のみ添付。)

別紙4：選定基準案

【選定条件】

- 土地所有権または使用権が書面で確認できること。
- 他ドナー又は政府による整備計画と重複のないこと。
- 自然災害による被災可能性や治安上の問題がないこと。
- 施工および施工監理上の支障がないこと。(アクセス、広さ、地勢等)
- 就学需要、施設整備のニーズが明確なこと。
- 対象となる学校への教員の確保が担保されていること。

【優先順位付けの基準】

- 就学需要の高い学校を優先する(生徒数の急増、就学率の向上など)。
- 施設整備のニーズが高い学校を優先する(教室混雑度、不完全校、複式学級、入学制限、2部制、老朽化など)。
- 施工管理の観点から幹線道路からのアクセスのよい学校を優先する。
- 学校運営委員会(CGS)が設置されており、学校運営・維持管理体制がよい学校を優先する。

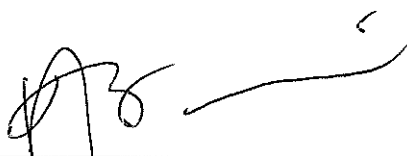
**PROCES VERBAL DES DISCUSSIONS
RELATIF A L'ETUDE DU CONCEPT SOMMAIRE II
POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT
D'ECOLES FONDAMENTALES PREMIER CYCLE
PHASE IV
EN REPUBLIQUE DU MALI**

En réponse à la requête introduite par le gouvernement de la République du Mali (ci-après désignée « le Mali »), le gouvernement du Japon a décidé d'exécuter une étude du concept sommaire relative au Projet de construction et d'équipement d'écoles fondamentales premier cycle phase IV (ci-après désigné « le Projet ») et a confié l'exécution de l'étude à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée « la JICA »).

La JICA a envoyé au Mali une mission d'étude du concept sommaire (ci-après désignée « la Mission ») dirigée par Monsieur Kazuhiro TAMBARA, Directeur de la 2^{ème} Division d'enseignement de base, Groupe d'enseignement de base, Département de développement humain, qui y séjournera du 29 août au 6 octobre 2010.

Au terme des discussions et de l'étude sur le terrain, les deux parties ont confirmé les principaux éléments indiqués en Appendice.

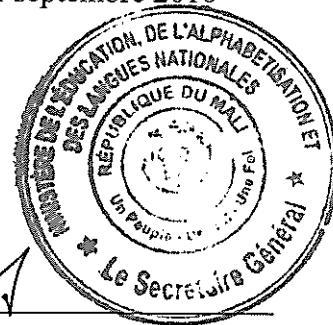
Fait à Bamako, le 1er septembre 2010



M. Kazuhiro TAMBARA
Chef de Mission
Mission d'étude du concept sommaire
Agence Japonaise de Coopération
Internationale (JICA)
Japon



Pr. Denis DOUGNON
Secrétaire Général
Ministère de l'Education, de
l'Alphabétisation et des
Langues Nationales
République du Mali



APPENDICE

1. Objectif du Projet

L'objectif du Projet est d'améliorer l'environnement scolaire des écoles fondamentales premier cycle dans les Régions de Koulikoro et Kayes ainsi que le District de Bamako à travers la construction, le remplacement ou l'extension de salles de classe existantes et la fourniture du mobilier scolaire.

2. Ecoles faisant l'objet de l'étude

A travers des discussions, les deux parties ont confirmé les écoles faisant l'objet de l'étude comme mentionnées dans l'Annexe 1. Les écoles de Kolokani B, Guihoyo, N'tiobougou, Djinadjabougou dans le CAP de Kolokani de la Région de Koulikoro ne figuraient pas dans la requête lors de l'Etude du concept sommaire I. Cependant, la partie malienne a formulé son souhait d'intégrer ces quatre établissements dans la liste des écoles faisant l'objet de l'étude, étant donné que celles-ci sont couvertes par le projet d'Appui au Comité de Gestion Scolaire appuyé aussi par la JICA. La prise en compte desdites écoles dans ce projet permettrait de créer une meilleure synergie entre les deux projets. Et la Mission l'a accepté.

3. Système de la coopération financière non remboursable du Japon

La Mission a expliqué à nouveau à la partie malienne le système et les procédures d'exécution concernant ce Projet, et la partie malienne a pris bonne note. D'autre part, la partie malienne a compris et accepté les mesures à prendre pour le bon déroulement du Projet (cf. Annexe 2).

4. Calendrier de l'étude

4-1 Les membres consultants de la Mission poursuivront l'étude jusqu'au 6 octobre 2010.

4-2 Suite aux résultats de la présente étude et après avoir établi le rapport abrégé de l'étude du concept sommaire, la JICA enverra au Mali une mission d'étude d'explication du contenu dudit rapport vers le mois de janvier 2011.

4-3 Au cas où le gouvernement du Mali accepterait le contenu du rapport abrégé de l'étude du concept sommaire, la JICA finalisera ledit rapport et le fera parvenir au gouvernement du Mali vers le mois de mai 2011.

5. Autres points discutés

5-1 Les deux parties ont confirmé l'importance de l'exécution rapide des procédures d'exonération des taxes et des droits de douane en vue de l'achèvement du Projet dans le délai prévu. La partie malienne s'est engagée à faire le nécessaire pour l'obtention de l'arrêté d'exonération dans un délai de trois mois après l'approbation du contrat avec l'agent d'approvisionnement.

5-2 La Mission a expliqué que la partie malienne doit ouvrir un compte bancaire au nom du gouvernement du Mali dans un délai stipulé dans l'Accord de Don (A/D) (dans 14 jours en général) et devra informer par écrit le Bureau de la JICA au Sénégal dans un délai prescrit (dans 7 jours en général). Et la partie



maliennne l'a accepté.

- 5-3 En plus des infrastructures et des équipements qui ont été confirmés comme les composantes du Projet par le Procès-verbal des discussions signé le 9 avril 2010, les deux parties ont convenu d'envisager d'ajouter une composante soft.

Annexe 1 : Liste des écoles faisant l'objet de l'étude

Annexe 2-1 : Aperçu du système de la coopération financière non remboursable pour le développement communautaire

2-2 : Circuit du fonds relatif à l'exécution du projet sous le système de l'aide financière non remboursable pour le développement communautaire

Annexe 1 : Liste des écoles faisant l'objet de l'étude

Région de Koulikoro

	AE	CAP	Ecole
1	KATI	Dioïla (5)	Diarani
2			Zéta
3			Diana
4			Fadabougou
5			Banco
6		Fana (5)	Werekela
7			Fana CII
8			Fana Extension Ouest
9			Fana B
10			Ouolodo
11		Kalabancoro (5)	Samalé
12			Kalabancoro Extension
13			Kalabancoro I Nérékoro
14			Talko II
15			Adeken
16		Kati (5)	Camp B
17			Sirablo Dogoba
18			Tongon II
19			Konsolo
20			Yélékébougou
21	Koulikoro	Koulikoro (5)	Dianéguebougou Central
22			Tiomadio
23			Kolébougou
24			Cholabougou
25			Kossaba
26		Baramba (5)	Tota
27			Kokoni
28			Kiban I cycle B
29			Soya Kagaro
30			Touba I cycle B
31		Kolokani (5)	Kolokani B
32			Guihoyo
33			N'tiobougou
34			Djindjabougou
35			Balka

Région de Kayes

	AE	CAP	Ecole
1	Kita	Kital (5)	Dialakoni
2			Ségoubougouni
3			Farabala I cycle
4			Kofoulabé I cycle
5			Kantila
6		KitalI (5)	Kouléko
7			Sangarébougou
8			Bandikol
9			Kabé
10			Bouloufi

District de Bamako

	AE	CAP	Ecole
1	Rive Gauche (8)	Dielbougou	Nafadjji
2		Barconi	Sourakabougou
3		Hippodrome	Hippodrome extension
4		Bozola	Bougouba
5		Bamako Coura	Samé
6		Centre Commercial	Point G.
7		Lafiabougou	Talko
8		Sebenikoro	Camp Para
9	Rive droite (7)	Barankabougou	Ecole de Sagoninko
10			Groupe scolaire de Magnambougou Projet
11		Faladié	Groupe scolaire de Dianeguela
12			Groupe scolaire de Yirimadio A
13			Groupe scolaire de Senou Base
14		Kalaban coura	Groupe scolaire de Sabalibougou
15			Groupe scolaire de Baco Djicoroni

Handwritten signatures and initials:

Annexe 2-1 : Aperçu du système de la coopération financière non remboursable pour le développement communautaire

Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire

Le Don japonais est un programme d'aide qui met à la disposition des pays bénéficiaires des fonds, et ce sans obligation de remboursement. Il consiste à accorder en application des lois et des ordonnances du Japon, le financement nécessaire permettant aux pays bénéficiaires de se procurer des installations, des équipements et services (technologie, transport, etc.) utiles au développement socio-économique national. Le gouvernement japonais n'offre pas de programmes d'approvisionnement directs de matériaux, d'équipements et d'installations ni de contributions en nature.

Le Don japonais comporte plusieurs schémas suivant l'objectif de l'aide. L'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire est un des schémas du Don qui consiste à fournir un soutien au renforcement des compétences globales des communautés qui sont confrontées à des menaces sur la vie et sur la sécurité, notamment la pauvreté, la famine, les épidémies, etc.

L'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire permet d'exécuter plusieurs composantes (écoles, routes, eau, etc.) de manière cohérente en tant que programme en vue d'assurer une meilleure efficacité des démarches par une articulation organique entre elles. De même, lorsqu'il s'agit d'une aide dans un seul secteur, le projet est mis en œuvre par l'adoption de spécifications et de conceptions locales et l'utilisation positive d'entreprises, matériels et matériaux locaux pour améliorer la compétitivité, et ce, afin de pouvoir réduire sensiblement les coûts et assurer une meilleure efficacité par rapport aux aides générales.

(1) Procédures de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire

L'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire du Japon est exécutée selon les procédures suivantes.

A la première étape, la « requête » présentée par le gouvernement du pays bénéficiaire, y compris les organismes internationaux (cette remarque s'applique chaque fois que le terme « pays bénéficiaire » est utilisé) est examinée par le gouvernement japonais (le Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si celle-ci est pertinente dans le cadre du Don japonais. Dans le cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet du Don, le gouvernement japonais demande à la JICA de procéder à une étude.

A la deuxième étape, l'étude (étude du concept sommaire) est exécutée par la JICA, qui en principe aura conclu un contrat avec un consultant japonais chargé de sa réalisation.

A la troisième étape qui consiste en l'examen et l'approbation, le présent projet est examiné par le gouvernement japonais qui déterminera, sur la base du résultat de l'étude du concept sommaire menée par la JICA à la deuxième étape, si celui-ci est pertinent en tant qu'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire, avant d'être soumis à l'approbation du Conseil des ministres du gouvernement japonais.

A la quatrième étape, le projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminé par la signature de l'Echange de Notes (E/N) entre les deux gouvernements, et le projet de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire entre en phase d'exécution après la signature de

l'Accord de Don (A/D) entre la JICA et le gouvernement du pays bénéficiaire.

A la cinquième étape, le projet de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire est exécuté par le gouvernement du pays bénéficiaire. Le projet constitué entre autre de la construction d'installations est exécuté par l'entremise d'un agent japonais chargé de l'approvisionnement (ci-après dénommé « Agent ») qui intervient de manière neutre pour que le Don japonais puisse être exécuté de façon adéquate et dans les meilleures conditions possibles. L'Agent fournira, en tant que mandataire du gouvernement du pays bénéficiaire, en vertu du contrat pour les services d'approvisionnement conclu entre le gouvernement du pays bénéficiaire et l'Agent, les services relatifs à l'appel d'offres, à la conclusion des contrats avec les adjudicataires et d'autres services, pour le compte du gouvernement du pays bénéficiaire.

(2) Statut de l'étude

1) Contenu de l'étude préparatoire (étude du concept sommaire)

Le but de l'étude (étude du concept sommaire) exécutée par la JICA est de fournir un document de base permettant au gouvernement japonais de déterminer si le projet est viable ou non dans le cadre du programme de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire. Le contenu de l'étude est le suivant :

- Confirmer l'arrière plan de la requête, les objectifs et les effets du projet ainsi que les capacités de gestion et de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du projet ;
- Evaluer la pertinence de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire du point de vue technologique et socio-économique ;
- Confirmer le concept de base du projet convenu après discussions entre les deux parties ;
- Elaborer un concept sommaire du projet ;
- Estimer les coûts approximatifs du projet ;
- Exécuter un concept détaillé consécutif au concept sommaire et élaborer au cours de l'étude « les documents de base de la soumission » d'un niveau à répondre à la soumission sur place.

Il est bien entendu que le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu pouvant faire l'objet d'une aide. Le concept de base du projet est examiné par rapport au cadre du Don japonais.

Par ailleurs, le gouvernement japonais demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer son appropriation lors de l'exécution du projet. Ces mesures doivent être garanties, même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme en charge de l'exécution du projet du pays bénéficiaire. Par conséquent, l'exécution du projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des procès verbaux des discussions.

2) Sélection du consultant

Pour la mise en œuvre de l'étude, la JICA effectue une sélection parmi les consultants de nationalité japonaise enregistrés auprès de la JICA, après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du concept sommaire et élabore le rapport sur la base

de références fournies par la JICA.

(3) Schéma de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire

1) Echange de Notes (E/N)

Le Don est accordé conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, le montant, les conditions d'exécution du Don.

2) Signature de l'Accord de Don (A/D)

Conformément aux Note échangées entre les deux gouvernements, la JICA et le gouvernement du pays bénéficiaire conclut un Accord de Don (A/D) dont lequel sont conformés, entre autres, les produits et les services à approvisionner, le détail des procédures.

3) Banque

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque au Japon (ci-après dénommée la « Banque »). La JICA exécutera le Don en procédant au transfert du montant total approuvé par le Conseil des ministres en Yens japonais dans le compte bancaire susmentionné.

4) Durée de validité

Le montant octroyé doit être utilisé avant la date limite stipulée dans l'Accord de Don (A/D) à compter de la date du transfert pour la passation des marchés et les contrats. Toutefois la durée de validité peut être prolongée sur l'accord entre la JICA et le gouvernement du pays bénéficiaire.

5) Emploi de l'Agent

Après que l'exécution du Don aura été déterminée par la conclusion de l'Echange de Notes ainsi que l'Accord de Don, le montant total du Don sera mis à la disposition, et le projet qui consiste entre autres en la supervision de l'approvisionnement en produits et services, la gestion financière, et la construction des installations sera exécuté par l'Agent, afin de réaliser le développement de communautés de manière prompte et flexible. L'Agent est une entité chargée de l'exécution du projet en tant que mandataire du gouvernement du pays bénéficiaire pour le compte de ce dernier, et à ce titre il assure la gestion financière, l'approvisionnement en produits et services et la supervision de l'exécution. Le gouvernement du pays bénéficiaire et l'Agent concluront un contrat de prestation de service pour l'approvisionnement, et le gouvernement du pays bénéficiaire paiera sur le Don à l'Agent les frais encourus pour les services rendus. Dans le cas du présent projet, Japan International Coopération System (ci-après désignée par « JICS »), qui est l'unique organisme spécialisé en approvisionnement au Japon, sera chargée des services d'approvisionnement, d'autant plus qu'une communication et une coordination étroites entre le gouvernement du Japon et la JICA seront nécessaires pour que le Don puisse être exécutée dans les meilleures conditions possibles.

6) « Approbation » de l'Accord d'Agent

L'Accord entre le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé et l'Agent sera

conclu en « Yens japonais » et doit être « approuvé » par la JICA.

7) Rôle respectif de la JICA et de l'Agent

La JICA exécutera l'étude préparatoire (étude du concept sommaire) du présent projet, assurera la gestion d'exécution et fournira les conseils techniques à l'Agent. L'Agent exécutera le projet, en tant que mandataire du gouvernement du pays bénéficiaire, en lieu et place de celui-ci. La répartition de rôles des différentes intervenants sera confirmée par l'Accord de Don (A/D) à conclure avec le gouvernement du pays bénéficiaire après la conclusion de l'Echange de Notes et de l'Arrangement concernant les Modalités d'Application.

8) Sélection du consultant pour la supervision des travaux de construction

Pour la supervision des travaux de construction des installations, l'Agent engagera contractuellement un consultant ayant des connaissances professionnelles sur le Don.

Au cas où il serait jugé indispensable d'utiliser pour le concept sommaire et la supervision des travaux de construction le même consultant que celui qui aura réalisé l'étude du concept sommaire, pour que le projet puisse être exécuté dans les meilleures conditions possibles, la JICA peut recommander au pays bénéficiaire d'utiliser le consultant qui aura été envoyé au pays bénéficiaire pour l'étude du concept sommaire comme consultant pour la supervision des travaux de construction.

Les rôles du consultant chargé de la supervision des travaux de construction sont tels qu'ils sont décrits ci-après :

【Stade de la soumission】

Le consultant chargé de la supervision des travaux de construction effectuera une évaluation technique de l'appel d'offres exécutée par l'Agent.

【Stade de la supervision des travaux de construction】

En principe le consultant chargé de la supervision des travaux de construction assumera les responsabilités concernant la qualité des travaux exécutés, la maîtrise de sécurité et la maîtrise du planning d'exécution des travaux. Toutefois, l'étendue de sa responsabilité sera définie séparément en tenant compte des lois, règlements et coutumes du pays bénéficiaire.

- a) Il effectuera la visite des chantiers de construction dont la fréquence et le contenu des activités doivent être conformes aux cahiers des charges de la commande, réalisera les inspections sur la qualité des travaux exécutés, le respect du planning d'exécution des travaux et la maîtrise de sécurité et élaborera périodiquement un rapport destiné à l'Agent ;
- b) Lorsque l'entreprise de construction effectue la demande de paiement à l'Agent, il effectuera une inspection sur l'état d'avancement des travaux et communiquera le résultat de ladite inspection à l'Agent ;
- c) Il effectuera les inspections de réception et communiquera leurs résultats à l'Agent ;
- d) Il effectuera les inspections de défauts un (1) an plus tard et communiquera leurs résultats à l'Agent.

9) Organisation de mise en œuvre du projet

La partie japonaise et la partie malienne mettront en place un comité consultatif (ci-après



dénoté « Comité ») pour l'exécution rapide et adéquate du Projet , conformément à l'Echange de Notes et à l'Accord de Don. En outre, selon les besoins, comme structure relevant dudit comité, un groupe de travail présidé par le gouvernement du pays bénéficiaire sera aussi mis en place pour confirmer les orientations du projet en concertation entre les membres.

10) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes :

- (1) Effectuer un virement au compte de l'Agent du Don et de son intérêt couru pour l'approvisionnement en produits et services en se basant sur l'Accord d'Agent ;
- (2) Les démarches relatives au débarquement et au dédouanement dans le port de débarquement et le transport intérieur des produits achetés au titre du Don doivent être assurées promptement ;
- (3) Les droits de douane, taxes intérieures et/ou autres levées fiscales imposés sur les produits et services approvisionnés au titre des contrats doivent être exonérés ;
- (4) Le Don et son intérêt couru doivent être utilisés de façon pertinente et efficace pour le renforcement de la compétence globale des communautés ;
- (5) Les facilités nécessaires doivent être accordées aux personnes dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des services au titre des contrats, pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux ;
- (6) A l'expiration de la durée de validité ou au moment où le Don et son intérêt couru auront été complètement utilisés, le relevé de compte doit être remis à la JICA avec les documents justificatifs ;
- (7) S'il s'agit de la construction d'infrastructures, les terrains nécessaires à la construction doivent être acquis ;
- (8) Les travaux tels que le terrassement des terrains, les branchements au réseau d'alimentation électrique, au réseau d'eau courante et au réseau d'évacuation des eaux usées et d'autres travaux d'infrastructures et équipements connexes qui auront été jugés nécessaires à travers l'étude menée par la partie japonaise doivent être exécutés.

11) « Usage adéquat »

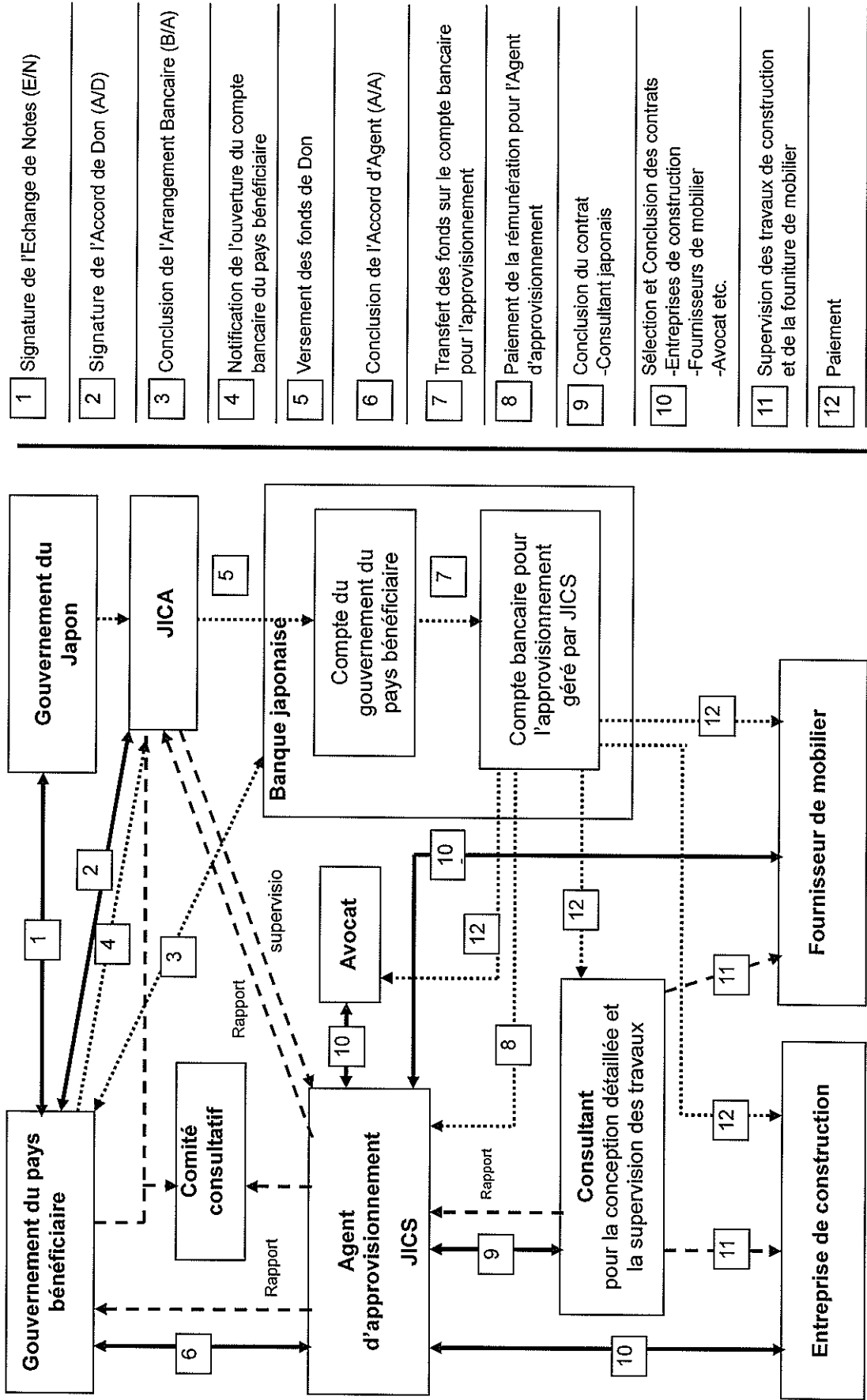
Le pays bénéficiaire est tenu d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés au titre du Don de manière adéquate et efficace et d'affecter le personnel nécessaire pour son exploitation et sa maintenance.

Il est également tenu de prendre en charge toutes les dépenses relatives à l'exploitation et à la maintenance nécessaires à la mise en œuvre du projet autres que celles couvertes par le Don.

12) « Réexportation »

Les produits achetés par le biais du Don ne doivent pas être réexportés du pays bénéficiaire.

Annexe 2-2 : Circuit du fonds relatif à l'exécution du projet sous le système de l'aide financière non remboursable pour le développement communautaire



Handwritten signatures and initials, including "ATG" and "dg".

マリ共和国
第四次小学校建設計画
概略設計調査Ⅱ
協議議事録

マリ共和国政府（以下「マリ」と称する）より提出された要請に基づき、日本政府は「第四次小学校建設計画」（以下「プロジェクト」と称する）に関する概略設計調査を行うことを決定し、本調査の実施を独立行政法人国際協力機構（以下「JICA」と称する）に委託した。

JICAは、マリ共和国へ人間開発部基礎教育グループ基礎教育第二課長丹原一広を団長とする概略設計調査団（以下「調査団」と称する）を派遣し、2010年8月29日より2010年10月6日まで同国に滞在する予定である。

協議および現地調査の結果、両者は付属書に記載された主要な項目を確認した。

マリ共和国バマコ市 2010年9月1日

丹原 一広
団長
概略設計調査団
独立行政法人国際協力機構
日本

Dénis DOUGNON
次官
教育・識字・国語省
マリ共和国

付属書

1. プロジェクトの目的

本プロジェクトの目的は、教室施設の建設・建替え・拡充、及び家具の供与を通して、クリコロ州、カイ州、バマコ特別区における小学校の教育環境を改善することである。

2. 協力対象候補校

協議を通じて、両者は協力対象候補校として別紙1のとおり合意した。なお、クリコロ州コロカニCAPのKolokani B, Guihoyo, N' tiobougou, Djinadjabougouについては現地調査Iで合意した要請校には含まれていなかったものの、マリ側より上記4校はJICAの支援による学校運営委員会支援プロジェクトの対象校となっており、これら4校を本プロジェクトに含めることで上記二つのプロジェクト双方に最良の相乗効果をもたらすことから、上記4校を対象候補校としたいとの説明がなされ、調査団としてその追加について了解した。

3. 日本の無償資金協力制度について

調査団側はマリ側に対して改めて、本事業の実施体制及び手続きについて説明を行い、マリ側はこれを理解した。また、別紙2に記載されているプロジェクトの円滑な実施のために必要な措置についても、マリ側はこれを理解し、合意した。

4. 調査のスケジュール

- 4-1. 本調査団コンサルタントは、引き続き2010年10月6日まで調査を継続する。
- 4-2. JICAは本調査を踏まえ概略設計概要書を作成したのち、その内容説明のため2011年1月頃にマリ国へ概略設計概要書説明調査団を派遣する。
- 4-3. 概略設計概要書がマリ国政府に合意された場合、JICAは概略設計調査最終報告書を完成し、これを2011年5月頃マリ国政府へ送付する。

5. その他協議事項

- 5-1. 両者は本プロジェクトの早期完工のため迅速な免税措置が行われることが重要であることを確認した。マリ側は、免税にかかる省令が調達代理機関との契約承認後3ヶ月以内に取得されるよう促進することを約束した。
- 5-2. 調査団は、G/Aに記載される期間（通常14日）までに政府口座を開設し、所定の期間（通常7日）内にJICAセネガル事務所に対して書面でその旨通知することを説明し、マリ側は合意した。
- 5-3. 施設・機材コンポーネントは本プロジェクト2010年4月9日付のミニッツで合意されているが、これに加えソフト支援を検討することを両者は合意した。

別紙1：協力対象候補校

別紙2-1：コミュニティ開発支援無償資金協力制度概要

2-2：コミュニティ開発支援無償資金協力における資金の流れ

NOTE TECHNIQUE
RELATIVE A
L'ETUDE PREPARATOIRE II
POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT
D'ECOLES FONDAMENTALES PREMIER CYCLE
PHASE IV
EN REPUBLIQUE DU MALI

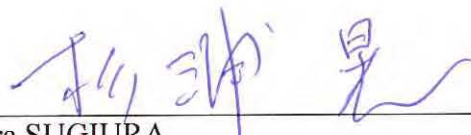
La JICA a envoyé au Mali une mission d'étude préparatoire pour le Projet de construction et d'équipement d'écoles fondamentales premier cycle phase IV (ci-après désigné « Projet »). Après la signature du Procès-verbal des discussions le 1^{er} septembre 2010, l'équipe des consultants (ci-après désignée « Equipe ») a poursuivi des études jusqu'au 6 octobre 2010.

L'Equipe a eu une série de discussions avec la partie malienne et effectué des études sur le terrain dans la zone faisant l'objet de l'étude.


A l'issue des discussions et des études sur le terrain, les deux parties ont confirmé les points principaux mentionnés dans l'Appendice.

Fait à Bamako, le 5 octobre 2010

L'original en français a été établi en deux exemplaires



Akira SUGIURA
Chef du Projet
Mission d'étude préparatoire
Mohri, Architect & Associates, Inc.
Japon



Abou DIARRA
Chef de la Cellule d'Appui à la
Décentralisation/Déconcentration de
l'Education
Ministère de l'Education, de
l'Alphabétisation et des Langues Nationales
République du Mali

APPENDICE

1. Changement de sites

La partie malienne a demandé le changement de sites pour quatre établissements ci-dessous indiqués, faisant l'objet de l'étude. L'Equipe a effectué des études sur lesdites écoles.

No.	AE	CAP	Nom d'école avant modification	Nom d'école après modification
1	KATI	Fana	Fana C II	Fana C I
2	Koulikoro	Koulikoro	Cholabougou	Chola
3	Koulikoro	Banamba	Soya Kagaro	Gsid
4	Kita	Kita II	Bandiko I	Badinko II

2. Liste définitive des écoles faisant l'objet de l'étude

La liste des écoles faisant l'objet de l'étude (60 établissements) est jointe en **Annexe-1**. Les écoles cibles du Projet seront sélectionnées parmi celles qui figurent dans cette liste. Chaque école est indiquée par un numéro de référence.

3. Récupération de questionnaire

L'Equipe n'ayant pas pu récupérer le questionnaire de 14 communes indiquées en **Annexe-2**, la partie malienne s'est engagée à récupérer ces questionnaires et les fera parvenir à l'Equipe.

4. Titre de propriété / droit d'utilisation de terrain

La partie malienne s'est engagée à récupérer tous les titres de propriété ou le droit d'utilisation du terrain par la commune compétente pour 43 écoles figurant en **Annexe-2**. L'équipe a indiqué que la fourniture de cette pièce avant la prochaine mission prévue pour la fin janvier 2011 est une condition pour que l'école soit éligible.

5. Priorisation des écoles faisant l'objet de l'étude

Les deux parties se sont mises d'accord sur la priorisation des écoles faisant l'objet de l'étude selon les critères ci-dessous :

« Facteurs favorisant l'ordre de priorité »

- (1) Ecole à cycle incomplet qui pourra être transformé en cycle complet à travers la construction et l'équipement de salles de classe.
- (2) Ecole dont le ratio maître/élèves est plus de 72 à cause de l'insuffisance de salles de classe.
- (3) Ecole pratiquant la double vacation à cause de l'insuffisance de salles de classe.
- (4) Ecole appliquant la double division à cause de l'insuffisance de salles de classe.
- (5) Ecole limitant le nombre d'élèves lors du recrutement à cause de l'insuffisance de salles de classe.
- (6) Ecole où les cours sont donnés dans les salles de classe délabrées ou provisoires.

« Facteurs défavorisant l'ordre de priorité »

- (1) Ecole nécessitant des travaux d'aménagement importants avant l'exécution du Projet.
- (2) Ecole ayant des salles de classe en construction.
- (3) Ecole ayant un accès difficile.
- (4) Ecole ayant des salles de classe non utilisées.

L'Equipe se référera à cet ordre de priorité lors de l'analyse des résultats au Japon, pour sélectionner les écoles cibles du Projet. La situation de chaque école notée dans le cadre de cette étude est indiquée en **Annexe-3**.

6. Calcul du nombre de salles de classe pour les écoles cibles du Projet

Les deux parties se sont mises d'accord sur le fait que le nombre de salles de classe pour les écoles cibles du Projet sera calculé en principe conformément à la méthode utilisée lors de la phase III du Projet de construction d'écoles primaires de la JICA (ci-après désignée « Phase III »). Toutefois, le nombre d'élèves dans la salle de classe sera estimé sur la base des chiffres collectés dans cette étude. D'autre part, trois types de bloc de salle de classe, à savoir celui de deux salles de classe, de trois salles de classe, de six salles de classe (à étage) seront prévus, en vue de satisfaire aux besoins de chaque école.

En outre, parmi les conditions préalables déterminées lors de la Phase III, les éléments suivants seront pris en considération par ce Projet.

- Nombre d'élèves fixé à 50 par salle de classe.
- Nombre maximum d'élèves par salle de classe fixé à 72.

7. Estimation du nombre d'élèves pour les écoles nouvellement construites

L'équipe a noté la création de deux nouvelles écoles suivantes :

- BG-3 - Hippodrome extension : neuf salles de classe en cours de construction.
- FN-3 - Fana Extension Ouest : aucune salle de classe en cours de construction.

L'Equipe a demandé à la partie malienne les informations suivantes :

- Nombre estimé d'élèves par classe pour les écoles nouvellement construites.
- Noms d'écoles existantes d'où les élèves seraient transférés à une nouvelle école après sa création, ainsi que le nombre d'élèves par classe de ces écoles existantes.
- Nombre d'enseignants nécessaire pour la gestion de la nouvelle école.

8. Plan des infrastructures

Les deux parties se sont mises d'accord sur les points ci-dessous en matière de plan des infrastructures.

- La dimension de la salle de classe ainsi que le type et la dimension des latrines seront conformes à ceux de la Phase III.
- Les spécifications et la quantité du mobilier scolaire seront conformes à ceux de la Phase III.
- Le bureau/magasin pourrait être séparé du bloc de salle de classe.

Les points à améliorer concernant les infrastructures, discutés dans le cadre de la présente étude, sont les suivants.

- Construction de la rampe d'accès.
- Equipement électrique (appareil d'éclairage, ventilateur de plafond, prise).
- Clôture : nécessité de clôturer certaines écoles
- Plinthe et plaque de bois sur le mur.
- Faux-plafond.
- Tableau noir (porte craie, dimension, mur latéral).
- Estrade.
- Grille et moustiquaire pour la fenêtre du bureau de directeur.
- Caniveau.
- Cornière à l'angle des marches.
- Forme et matériau de la toiture.
- Couleur du mur extérieur.
- Salle de classe à étage.
- Tuyau de ventilation pour la fosse septique.
- Réservoir d'eau pour les latrines.

Les deux parties se sont mises d'accord que la décision d'amélioration desdits points sera prise par

la partie japonaise.

9. Composantes « soft »

Les deux parties ont convenu d'envisager la mise en œuvre des composantes « soft », afin de sensibiliser les acteurs de l'école concernant l'utilisation appropriée des toilettes ainsi que leur gestion et leur maintenance. Pour ce faire, le guide et le manuel élaborés dans le cadre de la Phase II du Projet ainsi que les modules et les supports existants au Ministère de la santé seront utilisés dans la mesure du possible.

10. Ecole communautaire

La partie malienne a expliqué à l'Equipe qu'au cas où les écoles communautaires feraient l'objet du Projet, elles seront prioritairement transformées en écoles publiques.

11. Construction de nouvelles salles de classe par la partie malienne

L'Equipe a expliqué qu'au cas où le gouvernement du Mali ou un partenaire technique et financier entreprendrait la construction de nouvelles salles de classe dans des écoles faisant l'objet de ce Projet, le nombre de salles de classe à construire pourrait être réduit ou elles pourraient être éliminées du Projet. La partie malienne l'a accepté.

Annexe-1 : Liste des écoles faisant l'objet de l'étude

Annexe-2 : Etat de récupération des questionnaires et des documents attestant le titre de propriété de l'école

Annexe-3 : Tableau récapitulatif des données relatives aux écoles faisant l'objet de l'étude

Annexe-1 : Liste des écoles faisant l'objet de l'étude

Région de Koulikoro

	AE	CAP	réf.	Ecole
1	KATI	Dioila (5)	DL-1	Diarani
2			DL-2	Zéta
3			DL-3	Diana
4			DL-4	Fadabougou
5			DL-5	Banco
6		Fana (5)	FN-1	Werekela
7			FN-2	Fana CI *
8			FN-3	Fana Extension Ouest
9			FN-4	Fana B
10			FN-5	Oulodo
11		Kalabancoro (5)	KB-1	Samalé
12			KB-2	Kalabancoro Extension
13			KB-3	Kalabancoro I Nérékoro
14			KB-4	Taliko II
15			KB-5	Adeken
16		Kati (5)	KT-1	Camp B
17			KT-2	Sirablo Dogoba
18			KT-3	Tongon II
19			KT-4	Konsolo
20			KT-5	Yélékébougou
21	Koulikoro	Koulikoro (5)	KL-1	Dianéguébougou Central
22			KL-2	Tlomadio
23			KL-3	Kolébougou
24			KL-4	Chola *
25			KL-5	Kossaba
26		Banamba (5)	BN-1	Tota
27			BN-2	Kokoni
28			BN-3	Kiban 1 cycle B
29			BN-4	GICS *
30			BN-5	Touba 1 cycle B
31		Kolokani (5)	KK-1	Kolokani B
32			KK-2	Guihoyo
33			KK-3	N'tiobougou
34			KK-4	Djinadjabougou
35			KK-5	Balla

Région de Kayes

	AE	CAP	réf.	Ecole
1	KITA	Kital (5)	KI-1	Dialakoni
2			KI-2	Ségoubougouni
3			KI-3	Farabala 1 cycle
4			KI-4	Kofoulabé 1 cycle
5			KI-5	Kantila
6		Kitall (5)	KII-1	Kouléko
7			KII-2	Sangarébougou
8			KII-3	Bandiko II *
9			KII-4	Kabé
10			KII-5	Boulouli

District de Bamako

	AE	CAP	réf.	Ecole
1	Rive Gauche (8)	Dielibougou	BG-1	Nafadji
2		Banconi	BG-2	Sourakabougou
3		Hippodrome	BG-3	Hippodrome extension
4		Bozola	BG-4	Bougouba
5		Bamako Coura	BG-5	Samé
6		Centre Commercial	BG-6	Point G.
7		Lafiabougou	BG-7	Taliko
8		Sebenikoro	BG-8	Camp Para
9	Rive droite (7)	Banankabougou	BD-1	Ecole de Sagoninko
10			BD-2	Groupe scolaire de Magnambougou Projet
11		Faladié	BD-3	Groupe scolaire de Dianeguella
12			BD-4	Groupe scolaire de Yirimadio A
13			BD-5	Groupe scolaire de Senou Base
14		Kalaban coura	BD-6	Groupe scolaire de Sabalibougou
15			BD-7	Groupe scolaire de Baco Djicoroni

* Ecole qui ont été remplacé

Annexe-2 : Etat de récupération des questionnaires et des documents attestant le titre de propriété de l'école

AE	CAP	Commune	Récupération du questionnaire	réf.	Ecole	présentation de titre de propriété	
Bamako RG	Dielibougou Banconi	Commune I	X	BG 1	Nafadji		
		Hippodorome Bozola	Commune II		BG 2	Sourakabougou	
	Bamako Coura Centre Commercial		Commune III		BG 3	Hippodrome extension	
		Lafialaugou Sebenikoro	Commune IV	X	BG 4	Bougouba	
					BG 5	Samé	
				BG 6	Point G.	X	
				BG 7	Taliko	X	
				BG 8	Camp Para		
Bamako RD	Banankabougou	Commune VI		BD 1	Ecole de Sagoninko		
				BD 2	Groupe scolaire de Magnambougou Projet		
				BD 3	Groupe scolaire de Dianeguela		
				BD 4	Groupe scolaire de Yirimadio A		
	Faladie	Commune V	X	BD 5	Groupe scolaire de Senou Base		
				BD 6	Groupe scolaire de Sabalibougou		
				BD 7	Groupe scolaire de Baco Djicoroni		
Koulikoro	Koulikoro	Doumba	X	KL 5	Kossaba		
		Koulikoro	X	KL 3	Kolébougou	X	
		Meguetan	X	KL 1	Dianéguébougou Central		
		Sirakorola	X	KL 2	Tlomadio	X	
	Banamba	Madina-Sacko			KL 4	Chola	
					BN 1	Tota	
					BN 2	Kokoni	X
					BN 3	Kiban 1 cycle B	
					BN 4	GICS	
	Kolokani	Kolokani	Duguwolowula		BN 5	Touba 1 cycle B	X
					KK 1	Kolokani B	
					KK 2	Ghiehoyo	
					KK 4	Djinadjabougou	
					KK 5	Balla	
			KK 3	N'tiobougou			
Kati	Fana	Guegneka		FN 1	Werekela		
				FN 2	Fana CI	X	
				FN 3	Fana Extention Ouest	X	
				FN 4	Fana B2	X	
				FN 5	Ouolodo	X	
	Kalabancoro	kalabancoro	Mande	X	KB 1	Samalé	
					KB 2	Kalabancoro Extention	
				X	KB 3	Kalabancoro I Nérékoro	X
					KB 5	Adeken	
	Kati	Dogodouman		X	KB 4	Taliko II	
				X	KT 3	Tongon II	
				X	KT 2	Sirablo Dogoba	
				X	KT 1	Camp B	
				X	KT 5	Yélékébougou	
	Dioilla	Bancoumana		X	KT 4	Konsolo	X (photo)
				X	DL 1	Diarani	X
					DL 2	Zéta	X
				X	DL 3	Diana	X
				X	DL 4	Fadabougou	X
		X	DL 5	Banco	X		
Kita	Kita I	Bendougouba	X	KI 1	Dialakoni		
		Urbaine Kita		X	KI 2	Ségoubougouni	
					KI 3	Farabala 1 cycle	
					KI 4	Kofoulabé 1 cycle	
				X	KI 5	Kantila	
	Kita II	Sebekoro		X	KII 1	Kouléko	
					KII 2	Sangarébourgou	
					KII 3	Bandiko II	
		Djidian		KII 4	Kabé		
		Saboula	X	KII 5	Boulouli		

X : déjà récupéré

Annexe-3 : Tableau récapitulatif des données relatives aux écoles faisant l'objet de l'étude

ID	Nom d'école	Infrastructures scolaires							Etat de site								Installation	
		Nombre de salles de classe	Bureau de directeur	Mégarin	Latrines	Nbr d'éléves/salle de classe	Salle non utilisée	Salle en cours de construction	Salle élaboré/provisoire	Voie d'accès	Nouveau site	Superficie du site	Relief dans le site	Nécessité de travaux de nivellement	Sol fragile	Courant desservi	Point d'eau dans le site	
BG-1	Nafadi	8	2	1	0	88											0	
		6	2	1	0	48			x									
		14	2	1	0	71						Δ						
BG-2	Sourakabougou	13	2		0	81			x		Δ	x	x				0	
		9	2		0	94												
		22	4		0	68												
BG-3	Hippodrome 新設校											x	x					
						6			Δ									
						3												
						9												
BG-4	Bougouba	20	2	1	0	75			0	0		Δ	x	Δ			0	
		12	1	1	0	75												
		32	3	2		75												
BG-5	Samé	8	1	1	0	147			0			x	Δ			0	0	
		14	2	2		57		6										
		14	2	2		95												
BG-6	Point G.	18	2	2	0	76			0			x	x			0	0	
		8	1	1	0	96		3										
		24	3	3	0	81												
BG-7	Groupe Scolaire Talko	6	1	1	0	140											0	0
		6	1	1	0	68			Δ									
		12	2	2		104												
BG-8	Camp Para	15	2	2		97												
		8	1		0	95		3	0								0	0
		23	3	2		96												
BD-1	Ecole de Sagorinko	6	1	1	0	18			0			Δ	Δ					
BD-2	Groupe scolaire de	27	4	4		83			0								0	0
		13	3	2		76		12										
		40	7	6		81												
BD-3	Groupe scolaire de	14		1		115			0			Δ					0	
		6			0	128		3										
		20	2	1		119												
BD-4	Groupe scolaire de Y	17	2	1		104			0			Δ					0	
		8	1		0	119		3										
		25	3	1		109												
BD-5	Groupe scolaire de Senou Base	15	2	2		99			0					x		0	0	
		9	1	1		137												
		24	3	3		114												
BD-6	Groupe scolaire de Sabalibougou	42	4	2		84		6	0	0		x	Δ				0	
		19	3			123												
		61	7	2		96												
BD-7	Groupe scolaire de Baco Diacoroni	37	6		0	112		9	0	0		Δ	x				0	
		24	3	3		116												
		61	9	3		114												
DL-1	Diarani	4			0	40			1	Δ								
DL-2	Zéla	6	1		0	54			1	Δ								
DL-3	Diana	3			0	39			3	Δ							0	
DL-4	Fadabougou	4			0	35			1	0	0	Δ						
DL-5	Banco	9			0	76			4	0							0	
		9			0	60												
		18	1			68												
FN-1	Werekéla	3			0	49			3	0							0	
FN-2	Fana C.I	7	1	1	0	56			0			Δ	Δ				0	
FN-3	Fana Extension Ouest								x	0		Δ	Δ	x				
FN-4	Fana B	12	2	1		116											0	
		21	2	1		67		6	0									
FN-5	Ouolodo	4			0	49			4	0								
KB-1	Samalé	6			0	29			3	0							0	
KB-2	Kalabancoro	9	1		0	71											0	
		3	1		0	127		3	0									
		12	2			85												
KB-3	Kalabancoro I Néré Koro	4	1	1	0	44				Δ								
KB-4	Talko II	6	1	1	0	164				Δ		x	Δ				0	
KB-5	Grou Scolaire	9	1		0	71						x	.			0	0	
		6	1		0	104		3	3	Δ								
		15	2			85												
KT-1	Camp B	5	1		0	65			0				Δ			0	0	
KT-2	Sirabio Dooba	5	0			41			2	Δ		x	Δ					
KT-3	Tengon II (Sengon II)	4	0			0			4	Δ		x	Δ					
KT-4	Konsolo (Gonsolo)	3	0		0	66			5	Δ							0	
KT-5	Yélékébouougou	10	1	1	0	91		1	1	0		Δ					0	
KL-1	Dianégouébouougou Central	3	1	1	0	72			0								0	
KL-2	Tomadio	6	1	1	0	47			3	0								
KL-3	Kolébougou	6			0	49			0			Δ	x				0	
KL-4	Chola	3			0	0			Δ									
KL-5	Kossaba	3			0	33			3	Δ	0							
BN-1	Tota	6	1	1	0	50			3	x								
BN-2	Kokoni	6			0	45		1	5	x								
BN-3	Kiban 1 cycle B	5			0	63		6	Δ				Δ					
		5	1			63												
BN-4	GS'D	12			0	0												0
					0			6	3	0								
BN-5	Touba 1 cycle B	12	2	1	0	47												0
		4																
		16	2	1	0	35												0
KK-1	Kolokani B	7	1	1	0	0			3	3	0							0
		7	1	1	0													
		14	2	2		50												
KK-2	Guhovo	6			0	64				Δ								
KK-3	Niébougou	3	1	1	0	56				Δ								0
KK-4	Djnadabougou	3			0	34				Δ								
KK-5	Bata	3	1	1	0	67		3	2	Δ								
KI-1	Djalakoni	3			0	40				0								0
KI-2	Séguébougou	24	5	2	0	72		5	0		Δ						0	
KI-3	Farabala 1 cycle	6	1	1	0	80				0		x	Δ				0	
KI-4	Kofoulabé 1 cycle	3				179		1	0									
KI-5	Kantila	3				66			3	0								
KII-1	Kouléko	3	1			80			5	0								
KII-2	Sanoarébouougou	5			0	72												0
		3	1	1	0	79			2	0								
		8	1	1		75												
KII-3	Badinko II	12	1	1	0	94			3	0		x						
KII-4	Kabé	5			0	28			3	0								
KII-5	Bouloufi	6				52			3	0								

Annexe-3 : Tableau récapitulatif des données relatives aux écoles faisant l'objet de l'étude

ID	Nom d'école	Type de gestion					Nombre d'élèves, nombre de classes										Nombre d'enseign					
		Groupe scolaire	Nombre d'école	Ecole communautaire	Limite de recrutement	Double vacation	Multigrade	Gr.1	Gr.2	Gr.3	Gr.4	Gr.5	Gr.6	Gr.7	Gr.8	Gr.9	Total	Nombre de classes	Nombre d'élèves/classe	Nombre de directeurs d'école	Nombre d'enseignants	Nbr d'élèves/enseignant
BG-1	Nafadi	1er C	1				139	139	143	99	98	85					703	6	117	1	7	88
		2eme	1										114	108	63	285	3	95	1	5	48	
		total	2				139	139	143	99	98	85	114	108	63	988	9	110	2	12	71	
BG-2	Sourakabougou	1er C	2				178	125	199	179	225	142				1,048	13	81	2	13	70	
		2eme	2										309	306	232	847	9	94	2	10	71	
		total	4				178	125	199	179	225	142	309	306	232	1,895	22	86	4	23	70	
BG-3	Hérodrome Nouvelle construction	1er C	1																			
		2eme	1																			
		total	2																			
BG-4	Bougouba	1er C	3				137	142	152	153	247	145	(A?)			1,501	20	75	3	17	75	
		2eme	2													368	254	280	902	12	75	
		total	5				137	142	152	153	247	145	368	254	280	2,403	32	75	5	37	57	
BG-5	Samé	1er C	1				158	157	151	154	157	102				879	12	73	1	7	110	
		2eme	1																			
		total	2				158	157	151	154	157	102										
BG-6	Point G.	1er C	3				268	244	234	204	184	239				1,373	18	76	3	18	65	
		2eme	1													165	178	232	576	8	84	
		total	4				268	244	234	204	184	239	165	178	232	1,949	24	81	4	26	65	
BG-7	Groupe Scolaire Talko	1er C	1				149	158	143	158	120	110				838	6	140	1	6	120	
		2eme	1													194	104	107	405	6	68	
		total	2				149	158	143	158	120	110	194	104	107	1,243	12	104	2	14	78	
BG-8	Camp Para	1er C	2				208	222	263	242	335	178				1,448	17	85	2	15	85	
		2eme	1													309	275	174	758	8	95	
		total	3				208	222	263	242	335	178	309	275	174	2,206	25	88	3	25	79	
BD-1	Ecole de Sagoninko	1er C	1				47	25	18	7	7	5				109	4	27	1	3	27	
BD-2	Groupe scolaire de	1er C	4				321	294	400	386	380	456				2,237	30	75	4	29	68	
		2eme	4													395	288	305	988	13	76	
		total	8				321	294	400	386	380	456	395	288	305	3,225	43	75	7	58	50	
BD-3	Groupe scolaire de	1er C	2				188	220	291	319	330	268				1,616	18	90	2	18	81	
		2eme	1													329	266	173	768	8	96	
		total	3				188	220	291	319	330	268	329	266	173	2,384	26	92	3	29	75	
BD-4	Groupe scolaire de Yr	1er C	2				182	271	384	322	356	251				1,766	20	88	3	17	88	
		2eme	1													390	321	254	955	8	119	
		total	3				182	271	384	322	356	251	390	321	254	2,721	28	97	4	34	72	
BD-5	Groupe scolaire de Senou Base	1er C	2				181	167	276	229	326	313				1,492	18	83	2	17	79	
		2eme	1													390	368	478	1,236	11	112	
		total	3				181	167	276	229	326	313	390	368	478	2,728	29	94	3	32	78	
BD-6	Groupe scolaire de Sabatbouyou	1er C	6+2				527	598	585	586	626	607				3,529	36	98	6	39	78	
		2eme	4													935	595	805	2,335	23	102	
		total	10+2				527	598	585	586	626	607	935	595	805	5,864	59	99	10	77	67	
BD-7	Groupe scolaire de Baco Diicoreni	1er C	6				630	743	693	766	644	686				4,162	37	112	6	46	80	
		2eme	4													906	819	1056	2,781	24	116	
		total	10				630	743	693	766	644	686	906	819	1056	6,943	61	114	10	75	82	
DL-1	Diarani	1er C	1				0	48	22	42	22	27				161	4	40	1	3	40	
DL-2	Zéta	1er C	1				0	48	109	0	123	44				324	5	65	1	4	65	
DL-3	Diana	1er C	1				29	0	36	0	35	17				117	3	39	1	2	39	
DL-4	Fadabougou	1er C	1				41	0	48	0	28	28				141	4	35	1	3	35	
DL-5	Banco	1er C	2				105	83	145	110	128	111				682	12	57	2	9	62	
		2eme	1													151	163	225	539	6	90	
		total	3				105	83	145	110	128	111	151	163	225	1,221	18	68	3	14	72	
FN-1	Werekela	1er C	1				40	25	19	21	23	18				147	3	49	1	2	49	
FN-2	Fana C I	1er C	1				58	64	48	47	103	69				389	7	56	1	8	43	
FN-3	Fana Extension Ouest	Nouveau																				
FN-4	Fana B	1er C	2				202	213	224	228	275	255				1,397	17	82	2	15	82	
		2eme	2																			
		total	4				202	213	224	228	275	255	0	0	0	1,397	17	82	2	15	82	
FN-5	Ouolodo	1er C	1				42	51	34	33	9	26				195	4	49	1	3	49	
KB-1	Samalá	1er C	1				16	28	47	31	36	16				174	6	29	1	5		
KB-2	Kalabancoro	1er C	1				74	57	78	177	123	127				636	9	71	1	12	49	
		2eme	1													138	109	135	382	3	127	
		total	2				74	57	78	177	123	127	138	109	135	1,018	12	85	2	25	38	
KB-3	Kalabancoro I Néré	1er C	1				75	50	25	25	0	0				175	4	44	1	3	44	
KB-4	Talko II	1+2	2				115	62	30	118	123	98	119	203	116	984	11	89	2	11	76	
		1er C	2				77	77	187	99	75	129				643	8	90	1	12	49	
		total	3				77	77	187	99	75	129	192	192	242	1,269	14	91	3	35	33	
KT-1	Camp B	1er C	1				59	52	57	65	58	33				325	6	54	1	7	41	
KT-2	Sirabou Dogoba	1er C	1				53	32	25	41	35	18				204	5	41	1	4	41	
KT-3	Tonon II (Songonli)	1er C	1													0	0					
KT-4	Konsolo (Gonsolo)	1er C	1				38	35	0	29	38	28				168	3	56	1	2	56	
KT-5	Yékébéougou	1+2	1				98	83	82	144	60	81	106	145	90	909	10	91	1	13	65	
KL-1	Dianégouéougou Central	1er C	1				73	0	75	0	38	29				215	4	54	1	4	43	
KL-2	Thomado	1er C	1				62	49	46	58	38	31				284	6	47	1	6	41	
KL-3	Kolébougou	1er C	1				52	56	61	70	30	24				293	6	49	1	11	24	
KL-4	Civita	1er C	1													0	3	0				

マリ国
第4次小学校建設計画
準備調査Ⅱ
テクニカルノート

JICAは第4次小学校建設計画（以下「プロジェクト」と称する）の準備調査団をマリに派遣した。2010年9月1日のミニッツ署名後コンサルタントチーム（以下「チーム」と称す）は2010年10月6日まで調査を継続した。

「チーム」は、マリ国関係者と協議し、調査対象地域において現地調査を行った。

協議及び現地調査の結果、双方は付属書に記述された主要な項目を確認した。

バマコ 2010年10月5日
仏語にてオリジナル2部を作成

杉浦 晃
業務主任
準備調査団
株式会社毛利建築設計事務所

アブー ディアラ
マリ共和国
教育、識字、国家言語省
地方分権・教育地方分権支援課(セル)
長

付属書

1. サイト変更

マリ側は、以下の 4 校について調査対象サイトの変更を要請し、チームは変更された学校サイトを調査した。

No.	AE	CAP	変更前学校名	変更後学校名
1	KATI	Fana	Fana C II	Fana C I
2	Koulikoro	Koulikoro	Cholabougou	Chola
3	Koulikoro	Banamba	Soya Kagaro	Gsid
4	Kita	Kita II	Bandiko I	Badinko II

2. 最終調査対象校リスト

サイト調査対象校(60校)のリストを別添 1 に記す。計画対象校はこのリストの対象校の中から選定される。なお、各学校に ID 番号を設定する。

3. 調査票の回収

別添 2 に示した 14 のコミューンについては、質問票が回収出来なかったため、マリ側は同質問票を回収し、チーム側に提出することを約束した。

4. 土地所有権証書/土地所有権証書

マリ側は、別添 2 に記載した 43 校全てにつき管轄コミューンより土地所有権証書もしくは土地所有権証書を回収することを約束した。チームは本証書を 2011 年 1 月に予定されている次回の調査(ミッション)までに提出する事が対象校として選定される条件となっている事を伝えた。

5. 調査対象校の優先度

両者は以下のクライテリアに従い調査対象校の優先付けを行う事に合意した。

《優先度を上げる要因》

- ① 教室を整備することで完全校に移行可能な不完全校。
- ② 教室不足のため、1 クラス 72 人以上の過密クラスで授業を実施している学校。
- ③ 教室不足のため、2 部制授業を実施している学校。
- ④ 教室不足のため、複式学級を採用している学校。
- ⑤ 教室不足が入学制限の要因となっている学校。
- ⑥ 劣悪な老朽校舎や仮設校舎での授業を実施している学校。

《優先度を下げる要因》

- ① プロジェクト実施前に多大な造成を必要とする学校。
- ② 建設中の校舎がある学校。
- ③ アクセスの悪い学校。
- ④ 現在未使用の教室を有する学校。

チームは日本における結果解析においてこの優先順位を基にしてプロジェクト対象校選定を行う。本調査で確認した各校の状況を別添 3 に示す。

6. プロジェクト対象校の教室数の規模設定

両者は、計画校の教室数の規模設定について、基本的に JICA による第 3 次小学校建設(以下“第 3 次計画”と称する)の考え方を踏襲することを合意した。但し、就学生徒数は本調査において収集した生徒数をもとに算定する。また、施設タイプは 2 教室、3 教室、6 教室 (2 階建て) の 3 タイプを設け、各対象校の必要性に応じた教室数を設定する。

その他、第3次計画において定めた前提条件の中から以下の要素を本プロジェクトにおいて考慮するものとする。

- ・ 1教室あたりの生徒数は50人を基準値とする。
- ・ 1教室あたりの最大生徒数は72人を上限とする。

7. 新設校の想定生徒数

チームは以下の2校の新設校がある事を確認した。

- ・ BG-3: Hippodrome extension 9 教室建設中。
- ・ FN-3: Fana Extention Ouest 建設中の教室なし。

チームはマリ側に以下の情報を要求した。

- ・ 新設校の学年別想定生徒数。
- ・ 新設校の設置に伴い生徒が移動すると想定される近隣学校名および学年別生徒数。
- ・ 新設校の運営に必要と想定される教職員数。

8. 施設計画

両者は、施設計画について以下の事項に合意した。

- ・ 教室の大きさ、便所棟のタイプや大きさは第3次計画の考え方を踏襲する。
- ・ 家具の仕様、個数は第3次計画の考え方を踏襲する。
- ・ 校長室・倉庫については教室棟と別とすることも検討する。

本現地調査において協議した施設の改善項目は以下の通り。

- ・ スロープの設置。
- ・ 電気設備(照明、天井扇、コンセント)。
- ・ フェンス；何校かにおけるフェンスの必要性。
- ・ 幅木、腰幅木の設置。
- ・ 天井。
- ・ 黒板（黒板受け、大きさ、側壁）。
- ・ 教壇。
- ・ 校長室の窓の鉄格子及び網戸。
- ・ 側溝。
- ・ 靴づり。
- ・ 屋根の形状及び屋根材。
- ・ 外壁の色彩。
- ・ 2階建て校舎。
- ・ トイレ浄化槽の通気パイプ。
- ・ トイレ給水タンク。

両者は上記改善項目の決定は日本側が行う事に合意した。

9. ソフトコンポーネント

両者は、適切なトイレの使用法や維持管理方法を学校関係者に伝えるためのソフトコンポーネントの実施を検討することを合意した。同ソフトコンポーネントにおいては、本計画第2次で策定されたガイド及びマニュアル、保健省などが有する既存のモジュールやツールを可能な限り活用する事とする。

10. コミュニティ学校

マリ側は、コミュニティ学校が計画対象となった場合は同校を優先的に公立校に変換する予定である事をチームに説明した。

11. マリ側による新校舎建設

チームは、本プロジェクト対象校においてマリ国もしくは他ドナーにより今後新たに教室が建設された場合は、計画教室数の削減や計画対象からの除外の可能性もあることを説明し、マリ側もこれを了解した。

別添1：プロジェクト対象校リスト

別添2：質問票及び学校所有権証明書類回収状況

別添3：調査対象校関連データまとめ表